

# 15 Annexe 6 : Convention cadre

---

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION- CONVENTION TYPE



**CONVENTION - CADRE RELATIVE  
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS  
DU BOULONNAIS  
POUR LES ANNEES 2015 A 2017**

Entre

L'Etat, représenté par "Monsieur le Préfet coordonnateur de Bassin ; Madame la Préfète du Pas-de-Calais."

**Et**

Cofinanceur 1

Agence de l'Eau Artois Picardie, représentée par son Directeur Général

Et

Cofinanceur 2

Département du Pas de Calais, représenté par son Président signataire en prévision des actions portées dans le PAPI complet et pour le bassin versant de la Slack

**Et**

Le porteur du projet de programme d'actions, l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Boulonnais (le SYMSAGEB), représenté par son Président

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »



## Préambule

Pour contribuer à la prévention des risques d'inondation sur le secteur très exposé de l'aval de la Liane, le SYMSAGEB a élaboré et mis en œuvre un premier PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) engagé en 2004 et soldé en 2012.

A l'occasion des épisodes d'inondation du début novembre 2012, l'efficacité et la pertinence des actions engagées dans ce programme PAPI ont été démontrées. Néanmoins, sur certains secteurs, l'exposition aux crues reste très importante.

Ainsi, lors de sa réunion du 17 décembre 2012, le Comité Syndical du SYMSAGEB s'est prononcé pour l'engagement d'un nouveau programme d'intervention sur les problématiques hydrauliques au travers d'un nouveau PAPI au stade d'intention.

Cette démarche doit permettre d'améliorer la connaissance et le diagnostic des risques d'inondation sur le territoire et d'engager des actions en matière de conscience du risque, de surveillance et prévision des crues, de gestion de crise, de prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et de réduction de la vulnérabilité.

Le périmètre envisagé pour ce programme de PAPI d'intention est celui du SAGE du Boulonnais. Le territoire de ce SAGE couvre les bassins versants des trois principaux fleuves côtiers du Boulonnais : la Liane, le Wimereux et la Slack, ainsi que la frange littorale, avec de petits fleuves côtiers.

Il s'agit donc de plusieurs bassins versants distincts hydrographiquement. Néanmoins, ces bassins présentent des similitudes géologiques (boutonnière du Boulonnais) et hydrologiques, compte-tenu de leur proximité géographique.

Le SYMSAGEB a prévu de les étudier séparément, en raison des enjeux et problématiques qui, elles, sont différentes. Chaque étude hydraulique sera complétée par une analyse coût bénéfice – multicritères afin de faciliter, par bassin versant, les stratégies à mettre en place. Une synthèse globale des analyses multicritères sera réalisée à l'échelle du périmètre du PAPI et de la stratégie locale.

Par ailleurs, le présent PAPI d'intention a vocation à définir une stratégie locale permettant de sensibiliser les habitants et acteurs de l'ensemble du territoire du SAGE du Boulonnais à la culture du risque inondation. Le programme de travaux répondant à cette stratégie mise en place sera inscrit dans le cadre d'un PAPI complet.



### **Article 1 : Périmètre géographique du projet**

Le projet concerne le périmètre du SAGE du Boulonnais. Le territoire de ce SAGE couvre les bassins versants des trois principaux fleuves côtiers du Boulonnais : la Liane, le Wimereux et la Slack, ainsi que la frange littorale, avec de petits fleuves côtiers.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention concerne la période 2015-2017. Elle est prévue sur une durée de 24 mois.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

### **Article 3 : Cadre juridique**

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
  - La loi n°2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
  - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
  
- Décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI
  
- Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du Boulonnais approuvé par arrêté préfectoral le 9 janvier 2013.



#### **Article 4 : Objectifs du projet de prévention des inondations**

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

#### **Article 5 : Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage**

Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu 5 axes d'intervention :

- Axe 1 - amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 - surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 - alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 - prise en compte du risque hydraulique dans l'urbanisme ;
- Axe 5 - actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Pour mémoire, les axes qui ne sont pas repris sont :

- Axe 6 – ralentissement des écoulements et protection des lieux habités ;
- Axe 7 – gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le programme d'action, défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention, intègre l'ensemble des actions de prévention du risque d'inondation dans le périmètre de la démarche PAPI, c'est-à-dire celles actuellement mises en œuvre mais hors cadre financier du PAPI et les projets à court terme s'inscrivant dans le cadre financier du PAPI. Le tableau financier joint en annexe 8 du PAPI distingue ces deux types d'action par un code couleur.



Les fiches jointes en annexe 2 précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Le SYMSAGEB est maître d'ouvrage de l'ensemble des actions du PAPI d'intention.

### **Article 6 : Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations**

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme, toutes actions confondues est évalué à 978 534,80 €. Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

AXE	COUT global toutes actions confondues	Maître d'ouvrage	% Part.
Animation	122 996,30	74 996,30	61%
Axe 1	452 930,00	174 319,00	38%
Axe 2	245 884,50	93 884,50	38%
Axe 3	4 200,00	4 200,00	100%
Axe 4	18 000,00	9 000,00	50%
Axe 5	59 500,00	35 700,00	60%
Axe 6	0	0	
Axe 7	75 024,00	75 024,00	100%
TOTAL	978 534,80	467 123,80	47,7%



L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financiers	Engagement prévisionnel des dépenses par année			
	(en € coût global)			
	2014	2015	2016	2017
<b>Etat BOP 181</b>		4 200,00	29 550,00	23 250,00
<b>Etat FPRNM</b>		0,00	54 910,00	148 590,00
<b>Total ETAT</b>		4 200,00	84 460,00	171 840,00
<b>Co-financeur 1 AEAP</b> inclus dans PAPI		0	25 050,00	94 450,00
<b>SYMSAGEB</b> inclus dans PAPI		6 300,00	95 290,00	170 610,00
<b>TOTAL</b> inclus dans PAPI		10 500,00	204 800,00	436 900,00
<b>Etat FPRNM</b> (hors demande PAPI)	23 800,00			
<b>Co-financeur 1 AEAP</b>		76 865,00		
<b>Co-financeur 2</b> <b>Département</b>		30 746,00 (bassin versant de la Slack)		
<b>SYMSAGEB</b>	57 580,80	41 778,00	56 157,00	39 408,00
<b>TOTAL GLOBAL</b>	81 380,80	159 889,00	260 957,00	476 308,00

**Sur la durée de la présente convention, le coût total du PAPI (en fond bleu dans le tableau ci-dessus) est évalué à 652 200 €.**

Le tableau financier en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.



## **Article 7 : Propriété intellectuelle**

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

## **Article 8 : Décision de mise en place de financement**

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

## **Article 9 : Coordination, programmation, et évaluation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur de projet.

Son secrétariat est assuré par l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Boulonnais (le SYMSAGEB).

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure la coordination avec les études et les actions de prévention des risques d'inondation littoraux et terrestres. La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des actions sera recherchée à l'horizon du PAPI complet, et, s'accompagnera d'un suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Le comité de pilotage participe également à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.



## **Article 10 : Animation et mise en œuvre de la présente convention**

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité de technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 4 de la Convention.

Son secrétariat est assuré par le SYMSAGEB

## **Article 11 : Concertation**

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées dont la liste figure en annexe 5 selon les modalités suivantes : la constitution de groupes de travail sur quatre domaines :

- Groupe de travail agricole,
- Groupe de travail urbanisme,
- Groupe de travail activité économique et vulnérabilité,
- Groupe de travail habitat et vulnérabilité.



## **Article 12 : Révision de la convention**

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,

la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

## **Article 13 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

## **Article 14 : Litiges**

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lille.



## **Article 15 : Liste des annexes à la Convention**

Annexe n°1 : liste des communes

Annexe n°2 : fiches actions

Annexe n°3 : tableau financier

Annexe n°4 : Constitution du Comité de pilotage

Annexe n°5 : Organismes associés à la concertation et ne figurant pas dans le Comité de pilotage

Fait en 6 exemplaires originaux à Boulogne sur Mer,

le 5 février 2016

**Le Préfet Coordonnateur de Bassin  
Artois-Picardie**

**La Préfète du Pas-de-Calais**

**Jean-François CORDET**

**Fabienne BUCCIO**

**Le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-  
Picardie**

**Le Président du Conseil  
Départemental du Pas-de-Calais**

**Olivier THIBAUT**

**Michel DAGBERT**

**Le Président de l'EPTB du Boulonnais-  
SYMSAGEB (Le porteur du projet PAPI),**

**Daniel PARENTY**



## Annexe n°1 : liste des communes

**Liste des 81 communes du SAGE du Bassin Côtier du Boulonnais**

Alincthun	Cremarest	Le West	Rinxent
Ambleteuse	Dannes	Leubringhen	Samer
Audembert	Desvres	Leulinghen -Berne	Selles
Audinghen	Doudeauville	Le Portel	Saint Étienne au mont
Adresselles	Echinghen	Longfossé	Saint Inglevert
Baincthun	Equihen	Longueville	Saint Léonard
Bazinghen	Escalles	Lottinghen	Saint Martin les Boulogne
Belle et Houlefort	Ferques	Maninghen Henne	Saint Martin Choquel
Bellebrune	Fiennes	Marquise	Tardinghen
Beuvrequen	Halinghen	Menneville	Tingry
Boulogne	Hardinghen	Nabringhen	Verlincthun
Bournonville	Henneveux	Nesles	Vieil Moutier
Boursin	Hermelinghen	Neufchâtel Hardelot	Wacquinghen
Brunembert	Hervelinghen	Offrethun	Widehem
Caffiers	Hesdigneul-lès-Boulogne	Outreau	Wierre au bois
Camiers	Hesdin l'Abbé	Pernes les Boulogne	Wierre Effroy
Carly	Isques	Pittfeaux	Wimereux
Colembert	La Capelle les Boulogne	Quesques	Wimille
Condette	Lacres	Questrecques	Wirwignes
Conteville	Landrethun Nord	Réty	Wissant
Courset			



**Annexe n°2 : fiches actions**

Se reporter à l'annexe 7 du dossier

**Annexe n°3 : tableau financier**

Se reporter à l'annexe 8 du dossier



## Annexe n°4 : Constitution du Comité de pilotage

- SYMSAGEB
- Préfecture du Pas-de-Calais ou Sous-Préfecture de Boulogne sur Mer
- DREAL Nord – Pas-de-Calais
- DDTM 62
- Commission Locale de l'Eau du Boulonnais
- Agence de l'Eau Artois Picardie
- Conseil Régional Nord Pas-de-Calais
- Conseil Général du Pas-de-Calais
- Maison du Département Infrastructures du Boulonnais
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- Communauté de communes de Desvres-Samer
- Communauté de communes de la Terre des Deux Caps
- Communauté de communes des Trois Pays
- Communauté de communes de Mer et Terre d'Opale
- Communauté de communes du Sud Ouest Calaisis
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Agence d'Urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale
- Chambre d'Agriculture de Région Nord - Pas-de-Calais
- Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais
- Pôle Métropolitain Côte d'Opale

Le comité technique "PAPI" est constitué d'un représentant technique des structures membres du comité de pilotage présenté ci-dessus



## **Annexe n°5 : Organismes associés à la concertation et ne figurant pas dans le Comité de pilotage**

- Groupe d'Etudes et de Développement Agricole (GEDA) du Boulonnais
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole (FDSEA) du Pas-de-Calais
- Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
- Fédération de Pêche du Pas-de-Calais
- Office Nationale des Forêts
- Les sections de Wateringues présentes sur le territoire
- Des représentants des locataires exploitants, des propriétaires et des associations de protection de la nature...
- Service ADS de Boulogne sur Mer
- Service urbanisme des communes les plus importantes
- Structures porteuses des SCOT
- Pays Boulonnais
- Bailleurs sociaux
- Géomètres, architectes, bureau d'études Voirie Réseau Divers
- Gestionnaires de réseaux (eau, électricité, télécommunication, transport, déchets...)
- Maison du Département Infrastructures
- Associations d'inondés
- Entreprises les plus touchées par des inondations ou représentants de groupements locaux d'entreprises

# 16 Annexe 7 : Fiches actions

---

## Sommaire des fiches actions du PAPI

<b>Axe 0 : Pilotage et animation du PAPI</b> .....	<b>181</b>
Fiche action O.1. : Animation et pilotage du PAPI.....	182
Fiche action O.2. : Stage sur PCS et DICRIM .....	183
<b>Axe I : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b> .....	<b>184</b>
Fiche action .I.1. : Sensibilisation des élus et des agents des collectivités.....	185
Fiche action .I.2. : Sensibilisation du grand public, en particulier les personnes vulnérables .....	186
Fiche action .I.3. : Actions auprès des scolaires .....	187
Fiche action .I.4. : Mise en place d'une photothèque sur le site internet.....	188
Fiche action .I.5. : Bassin versant de la Liane : étude permettant la définition d'un programme d'actions .....	189
Fiche action .I.6. : Bassin versant de la Liane : Analyse coût bénéfice multicritères .....	190
Fiche action .I.7. : Bassin versant de la Liane : Etudes complémentaires et organisation des dossiers réglementaires .....	191
Fiche action .I.8. : Bassin versant de la Liane : analyse environnementale.....	192
Fiche action .I.9. : Bassin versant du Wimereux : étude permettant la définition d'un programme d'actions .....	193
Fiche action .I.10. : Bassin versant du Wimereux : Analyse coût bénéfice multicritères.....	194
Fiche action .I.11. : Bassin versant du Wimereux : Etudes complémentaires et organisation des dossiers réglementaires .....	195
Fiche action .I.12. : Bassin versant du Wimereux : analyse environnementale.....	196
Fiche action .I.13. : Pose de repères de crues .....	197
Fiche action .I.14. : Préparation du PAPI complet.....	198
Fiche action .I.15. : Animation d'un groupe de travail agricole .....	199
Fiche action .I.16. : Etude hydraulique sur le bassin versant de la Slack .....	200
Fiche action .I.17. : Diagnostic de territoire pour la lutte contre le ruissellement des eaux en milieu agricole .....	201
Fiche action .I.18. : Documents d'Information Communales sur les risques Majeurs (DICRIM).....	202
Fiche action .I.19. : Négociations foncières : convention avec une structure compétente.....	203
<b>Axe II : Surveillance, prévision des crues et des inondations</b> .....	<b>204</b>
Fiche action .II.1. : Analyse des données collectées par les stations de mesure mises en place dans le PAPI I et établissement d'un programme d'installations de nouvelles stations .....	205
Fiche action .II.2. : Mise en place du parc de stations de mesure .....	206
Fiche action .II.3. : Compléter les stations sur les zones d'expansion de crues (ZEC) déjà réalisées par le SYMSAGEB .....	207

Fiche action .II.4. : Maintenance des stations .....	208
<b>Axe III : Alerte et gestion de crise .....</b>	<b>209</b>
Fiche action .III.1. : Plans Communaux de Sauvegarde : aide aux communes.....	210
<b>Axe IV : Prise en compte du risque hydraulique dans l'urbanisme.....</b>	<b>211</b>
Fiche action .IV.1. : Intégration du risque inondation et de la notion de non-aggravation dans les documents d'urbanisme.....	212
Fiche action .IV.2. : Avis sur les projets urbains .....	213
Fiche action .IV.3. : Sensibilisation (voire formation) des agents en charge des instructions des documents d'urbanisme (PC, CU, PA) pour donner des avis pertinents sur le risque inondation et la non-aggravation .....	214
Fiche action .IV.4. : Animation d'un groupe de travail urbanisme.....	215
Fiche action .IV.5. : Sensibilisation pour la réalisation de Schémas de gestion des eaux pluviales.....	216
<b>Axe V : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.....</b>	<b>217</b>
Fiche action .V.1. : Animation d'un groupe de travail activité économique et vulnérabilité .....	218
Fiche action .V.2. : Animation d'un groupe de travail habitat et vulnérabilité.....	219
Fiche action .V.3. : Travaux de prévention des inondations : Pose de clapets anti-retour sur le Wimereux .....	220
<b>Axe VI : Ralentissement des écoulements .....</b>	<b>221</b>
Fiche action .VI.1. : Volet ne figurant pas dans un PAPI d'intention.....	222
<b>Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.....</b>	<b>223</b>
Fiche action .VII.1. : Surveillance des ZEC existantes .....	224
Fiche action .VII.2. : Entretien des ZEC existantes.....	225

## **Axe 0 : Pilotage et animation du PAPI**

## Fiche action 0.1. : Animation et pilotage du PAPI

### Objectif

---

Mener à son terme le PAPI d'intention. Elaborer la stratégie locale de lutte contre les inondations sur le Boulonnais. Déposer un PAPI complet

### Description de l'action

---

Elaboration du PAPI d'intention. Mise en œuvre du PAPI d'intention. Rédaction des cahiers des charges pour les études et autres actions. Animation de réunions. Suivi de l'animateur PAPI. Lancement et suivi des études sur les bassins versants. Développement des axes 3, 4 et 5. Participation aux actions de communication et sensibilisation sur l'axe 1. Préparation des COTECH, COPIL, Commissions, groupes de travail. Rédaction des bilans...

### Territoire concerné et maître d'ouvrage

---

L'ensemble du territoire

Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### Modalités de mise en œuvre

---

- Recrutement à un niveau minimum de BAC +2
- Animation et suivi du PAPI d'intention
- Organisation de réunions
- Organisation d'ateliers
- Intervention en milieu scolaire
- Avis pour la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, notamment en urbanisme
- Suivi des marchés

### Echéancier prévisionnel

---

Pendant toute la durée du PAPI

### Budget

---

120 000 € TTC

### Plan de financement

---

40 % Etat

60 % SYMSAGEB

### Indicateurs de suivi/réussite

---

Bilan des actions

## Fiche action 0.2. : Stage sur PCS et DICRIM

### Objectif

---

Analyse des dispositifs Documents d'Information Communaux sur les risques Majeurs (DICRIM) et Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sur le territoire du SYMSAGEB en vue d'y proposer un volet adapté sur l'information et la gestion de crise liée au risque inondation

### Description de l'action

---

Stage de 6 mois permettant de dresser un diagnostic de la situation sur le territoire du SYMSAGEB et de faire émerger une dynamique autour des documents réglementaires liés au risque inondation

### Territoire concerné et maître d'ouvrage

---

41 communes visées dans le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) au titre d'un Plan de Prévention des Risques Inondation, Submersion marine, Communal prescrit ou approuvé  
Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### Modalités de mise en œuvre

---

- Collecte et analyse des documents existants
- Elaboration de guides pour faciliter la rédaction des PCS et DICRIM
- Elaboration d'une trame type de document
- Aide et appui technique aux communes volontaires, via l'engagement par une convention entre le SYMSAGEB et la commune

### Echéancier prévisionnel

---

Stage de 6 mois mené en 2014

### Budget

---

2 996,30 €

### Plan de financement

---

100 % SYMSAGEB

### Indicateurs de suivi/réussite

---

Nombre de communes entrées dans la démarche à l'issue du stage  
Guides et supports réalisés

## **Axe I : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

## **Objectif**

---

Instituer une culture du risque aux élus et aux acteurs locaux partenaires ou adhérents du SYMSAGEB

## **Description de l'action**

---

La communication sur le thème des inondations constitue un aspect essentiel de la démarche engagée. Dans le cadre du PAPI d'intention, elle sera principalement orientée vers les cibles suivantes :

- en direction des élus et des agents des collectivités pour la prévention contre les crues avec un objectif d'animation et de responsabilisation ;
- en direction du grand public (dont les scolaires) et des riverains pour l'entretien de la conscience du risque (voir fiches I.2. et I.3).

Cette action comprendra une série d'opérations :

- mise en place de commissions et de groupes de travail, visites de terrain ;
- rédaction et diffusion d'un guide réflexe à destination des collectivités pour recueillir au mieux les informations lors d'un événement majeur ;
- élaboration et diffusion d'une mallette communale d'information sur les inondations.

## **Territoire concerné et maître d'ouvrage**

---

Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB. Tous les élus des communes sont concernés, l'accent est mis sur les communes à risques inondation.

## **Modalités de mise en œuvre**

---

- Mise en place des commissions et des groupes de travail
- Rencontres avec les élus, discussion avec les agents pour connaître leur degré de sensibilisation
- Réunions de travail et organisation d'ateliers pour définir les contenus des outils
- Consultation de prestataires, élaboration des documents et de la mallette
- Diffusion des documents élaborés

## **Echéancier prévisionnel**

---

2014 : mise en place des commissions et des groupes de travail - Novembre 2015 : diffusion des documents

## **Budget**

---

Temps d'animation (voir fiche O.2.) et supports de communication (5 000 € H.T.)

## **Plan de financement**

---

50 % Etat, AEAP 25 % maximum sur support de com. avec prestataire externe, 25 % SYMSAGEB

## **Indicateurs de suivi/réussite**

---

Nombre de communes intéressées par la démarche et demandeuses de mallettes d'information

## Fiche action I.2. : Sensibilisation du grand public, en particulier les personnes vulnérables

### Objectif

---

Communiquer et sensibiliser auprès de tous les acteurs concernés par les inondations

### Description de l'action

---

La communication sur le thème des inondations constitue un aspect essentiel de la démarche engagée. Dans le cadre du PAPI d'intention, elle sera principalement orientée :

- en direction des élus et des agents des collectivités pour la prévention contre les crues avec un objectif d'animation et de responsabilisation (voir fiche I.1) ;
- en direction du grand public (dont les scolaires) et des riverains pour l'entretien de la conscience du risque (voir également fiche I.3).

Cette action est portée par le SYMSAGEB et comprendra une série d'opérations :

- Insertion dans des manifestations locales ou des journées thématiques nationales (journée du PNR, journée mondiale de l'eau, fête de la science...) ;
- Insertion d'information dans les journaux des communautés de communes et de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)

### Territoire concerné et maître d'ouvrage

---

L'ensemble de la population se trouvant sur le territoire du SYMSAGEB est visé. Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### Modalités de mise en œuvre

---

- réunions de travail pour définir le contenu des actions lors des manifestations locales ;
- consultation de prestataires pour élaboration de panneaux, de maquettes, d'outils de présentation... ;
- préparation de l'évènement et participation, évaluation et bilan de l'action
- rédaction d'articles en partenariat avec les services communication des communautés de communes et de la CAB

### Echéancier prévisionnel

---

Première participation : la fête du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale le 14 septembre 2014. A minima, une manifestation par an sous forme de stand, de conférence... et un article par an dans chaque revue, soit un minimum de 6 articles par an

### Budget

---

Temps d'animation (voir fiche O.2.) et supports de communication (12 000 € H.T.)

### Plan de financement

---

50 % Etat, AEAP 25 % maximum sur support de com. avec prestataire externe, 25 % SYMSAGEB

### Indicateurs de suivi/réussite

---

Nombre de personnes ayant fréquenté la manifestation locale ou nombre de personnes présentes à une conférence – Nombre d'articles publiés

### Objectif

---

Communiquer et sensibiliser auprès de tous les scolaires susceptibles d'être concernés par les inondations

### Description de l'action

---

Le SYMSAGEB incitera et mènera les actions de sensibilisation auprès des communes et des écoles afin de participer au concours Mémo Risks, ma ville se prépare, si celui-ci existe encore, à défaut, d'organiser des séances sur le risque autour d'un jeu de plateau. Cette action sera réalisée en lien avec l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

### Territoire concerné et maître d'ouvrage

---

Les communes concernées sont celles entrant dans une démarche d'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde. Les scolaires visés sont le cycle 3 de l'école élémentaire et le collège. Le maître d'ouvrage sera le SYMSAGEB pour l'animation et la commune pour l'inscription au concours. Les actions se feront en lien avec les personnels de l'éducation nationale et le Département (collège).

### Modalités de mise en œuvre

---

- Sollicitation des communes
- Réflexion sur le PCS et le concours Mémo Risks, ma ville se prépare
- Acquisition de mallette éducative sur le thème, style jeu de plateau Rivermed
- Organisation d'actions pour l'utilisation du jeu dans les écoles volontaires
- Appui à la participation du concours
- Bilan des actions par école volontaire et par commune, lien avec les PCS

### Echéancier prévisionnel

---

2014 : sollicitation des communes pour travailler sur leur PCS

Année scolaire 2014-2015 : prise de contact avec les écoles volontaires

Année scolaire 2015-2016 : mise en œuvre et participation au concours

### Budget

---

Temps d'animation (voir fiche O.2.) et supports de communication (3 000 € H.T.)

### Plan de financement

---

50 % Etat, AEAP 25 % maximum sur support de com. avec prestataire externe, 25 % SYMSAGEB

### Indicateurs de suivi/réussite

---

Nombre de communes et d'écoles participantes

## Fiche action .I.4. : Mise en place d'une photothèque sur le site internet

### Objectif

---

Diffuser une connaissance objective et la plus exhaustive possible du risque inondation sur le territoire par le recueil de données consultables sur le site internet du SYMSAGEB.

### Description de l'action

---

Réalisation d'une photothèque sur le site internet du SYMSAGEB et communication pour faire connaître l'outil afin que la population abonde la photothèque.

### Territoire concerné et maître d'ouvrage

---

L'ensemble du territoire du SYMSAGEB est concerné car tous les types d'inondation (crues, ruissellement, remontée de nappe, submersion marine...) seront collectés. Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### Modalités de mise en œuvre

---

- Conception de la photothèque
- Appel à témoin dans la presse et par des relais de communication comme les bulletins municipaux, les sites internet des collectivités...

### Echéancier prévisionnel

---

Fin 2014 : conception de la photothèque

2015 : lancement

### Budget

---

Conception et campagne de communication : 10 000 €H.T.

### Plan de financement

---

50 % Etat, 50 % SYMSAGEB

### Indicateurs de suivi/réussite

---

Nombre de photos collectées et nombre de contributeurs à la photothèque

## **Fiche action .I.5. : Bassin versant de la Liane : étude permettant la définition d'un programme d'actions**

### **Objectif**

---

Intégrer l'ensemble des éléments de réflexion permettant d'aboutir à l'élaboration concertée et partagée d'un programme de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Liane

### **Description de l'action**

---

Lors du premier PAPI, le SYMSAGEB a réalisé plusieurs aménagements sur la partie aval du bassin versant de la Liane. Ceux-ci ont permis de limiter les dernières inondations, notamment en novembre 2012. Néanmoins, les secteurs les plus en amont n'ont pas été traités. Aussi, cette étude hydraulique sera réalisée à l'échelle du bassin versant de la Liane. Elle aura pour objectif d'analyser le rôle des ouvrages réalisés et de proposer un programme d'actions permettant de diminuer les inondations du bassin versant de la Liane. Cette étude se fera en lien avec l'étude menée actuellement par la DDTM et comprendra :

- synthèse des études existantes et étude hydraulique (crues et ruissellement) reprenant l'étude menée par la DDTM et par la cellule technique du littoral (CTL)
- campagne de mesures des débits, hauteurs, variations de nappe et précipitations en période hivernale pour approfondir la connaissance et mieux modéliser le secteur amont
- complément hydraulique pour prendre en compte les affluents de la Liane
- proposition de scénarios d'aménagement pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes et améliorer la gestion hydraulique sur le bassin versant
- mise en place de la stratégie retenue avec fourniture des APS pour les aménagements

### **Territoire concerné et maître d'ouvrage**

---

Le bassin versant de la Liane dans son ensemble. Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### **Modalités de mise en œuvre**

---

- Etablissement du CCTP en partenariat avec DDTM et financeurs ; lancement de la consultation
- Suivi de l'étude ; présentation des résultats aux acteurs et élus locaux

### **Echéancier prévisionnel**

---

Lancement de l'étude en 2015 pour une durée de 18 mois

### **Budget**

---

85 000 € H.T.

### **Plan de financement**

---

40 % Etat 20 % AEAP 40 % SYMSAGEB (EPCI adhérentes concernées CAB et CCDS)

### **Indicateurs de suivi/réussite**

---

Elaboration du programme d'action en vue de son intégration dans un PAPI complet

## **Fiche action .I.6. : Bassin versant de la Liane : Analyse coût bénéfice multicritères**

### **Objectif**

---

Intégrer l'ensemble des éléments de réflexion permettant d'aboutir à l'élaboration concertée et partagée d'un programme de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Liane

Outil d'aide à la décision pour recueillir les informations facilitant les choix stratégiques à retenir

### **Description de l'action**

---

En parallèle à la fiche action I.5., cette phase de l'étude comprendra :

- analyse coût/bénéfice multicritères, environnementale et foncière pour faciliter les choix

### **Territoire concerné et maître d'ouvrage**

---

Le bassin versant de la Liane dans son ensemble. Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### **Modalités de mise en œuvre**

---

- Etablissement du CCTP en partenariat avec DDTM et financeurs ; lancement de la consultation
- Suivi de l'étude ; présentation des résultats aux acteurs et élus locaux

### **Echéancier prévisionnel**

---

Lancement de l'étude en 2015 pour une durée de 18 mois

### **Budget**

---

15 000 € H.T.

### **Plan de financement**

---

40 % Etat 20 % AEAP 40 % SYMSAGEB (EPCI adhérentes concernées CAB et CCDS)

### **Indicateurs de suivi/réussite**

---

Elaboration du programme d'action en vue de son intégration dans un PAPI complet

## **Fiche action .I.7. : Bassin versant de la Liane : Etudes complémentaires et organisation des dossiers réglementaires**

### **Objectif**

---

Disposer des éléments nécessaires à la réalisation des dossiers réglementaires découlant des actions I.5. et I.6., ainsi qu'organiser l'élaboration de ces dossiers.

### **Description de l'action**

---

A l'issue des deux fiches précédentes, cette phase d'étude comprendra :

- préparation des éléments nécessaires à la réalisation des dossiers réglementaires (Loi sur l'Eau, DUP, DIG)

### **Territoire concerné et maître d'ouvrage**

---

Le bassin versant de la Liane dans son ensemble. Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### **Modalités de mise en œuvre**

---

- Etablissement du CCTP en partenariat avec DDTM et financeurs ; lancement de la consultation
- Suivi de l'étude ; présentation des résultats aux acteurs et élus locaux

### **Echéancier prévisionnel**

---

Lancement de l'étude en 2015 pour une durée de 18 mois

### **Budget**

---

10 000 € H.T.

### **Plan de financement**

---

40 % Etat 20 % AEAP 40 % SYMSAGEB (EPCI adhérentes concernées CAB et CCDS)

### **Indicateurs de suivi/réussite**

---

Elaboration du programme d'action en vue de son intégration dans un PAPI complet

## **Objectif**

---

Prendre en compte l'environnement au sein de la réflexion permettant d'aboutir à l'élaboration concertée et partagée d'un programme de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Liane

## **Description de l'action**

---

Dans une logique de gestion intégrée du territoire, il sera tenu compte des enjeux naturels. A l'issue des fiches précédentes (I.5. et I.6.), cette phase d'étude comprendra :

- un état des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels ;
- une évaluation sommaire des conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l'environnement ;
- une justification des travaux et aménagements au regard de leurs conséquences potentielles et résiduelles ;
- une recherche de plus-value écologique en lien avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

## **Territoire concerné et maître d'ouvrage**

---

Le bassin versant de la Liane dans son ensemble. Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

## **Modalités de mise en œuvre**

---

- Etablissement du CCTP en partenariat avec DDTM et financeurs ; lancement de la consultation
- Suivi de l'étude ; présentation des résultats aux acteurs et élus locaux

## **Echéancier prévisionnel**

---

Lancement de l'étude en 2015 pour une durée de 18 mois

## **Budget**

---

8 000 € H.T.

## **Plan de financement**

---

40 % Etat 20 % AEAP 40 % SYMSAGEB (EPCI adhérentes concernées CAB et CCDS)

## **Indicateurs de suivi/réussite**

---

Elaboration du programme d'action en vue de son intégration dans un PAPI complet

## **Fiche action .I.9. : Bassin versant du Wimereux : étude permettant la définition d'un programme d'actions**

### **Objectif**

---

Intégrer l'ensemble des éléments de réflexion permettant d'aboutir à l'élaboration concertée et partagée d'un programme de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Wimereux

### **Description de l'action**

---

Le bassin versant du Wimereux n'a que très peu été étudié dans son ensemble. On trouve principalement des études locales. Aussi, il semble important de pouvoir réaliser une étude à l'échelle de tout le bassin versant afin d'avoir une vision globale. Ainsi, cette étude hydraulique, réalisée à l'échelle du bassin versant du Wimereux, aura pour objectif d'analyser le rôle des ouvrages réalisés et de proposer un programme d'actions permettant de diminuer les inondations du bassin versant du Wimereux. Cette étude se fera en lien avec l'étude menée actuellement par la DDTM et comprendra :

- synthèse des études existantes et étude hydraulique (crues et ruissellement) reprenant l'étude menée par la DDTM et par la cellule technique du littoral (CTL)
- campagne de mesures des débits, hauteurs, variations de nappe et précipitations en période hivernale pour approfondir la connaissance et mieux modéliser le Wimereux et ses affluents
- complément hydraulique pour prendre en compte les affluents du Wimereux
- proposition de scénarios d'aménagement pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes et améliorer la gestion hydraulique sur le bassin versant
- mise en place de la stratégie retenue avec fourniture des APS pour les aménagements

### **Territoire concerné et maître d'ouvrage**

---

Le bassin versant du Wimereux dans son ensemble. Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### **Modalités de mise en œuvre**

---

- Etablissement du CCTP en partenariat avec DDTM et financeurs ; lancement de la consultation
- Suivi de l'étude ; présentation des résultats aux acteurs et élus locaux

### **Echéancier prévisionnel**

---

Lancement de l'étude en 2015 pour une durée de 18 mois

### **Budget**

---

65 500 € H.T.

### **Plan de financement**

---

40 % Etat 20 % AEAP 40 % SYMSAGEB (EPCI adhérentes concernées CAB et CCDS)

### **Indicateurs de suivi/réussite**

---

Elaboration du programme d'action en vue de son intégration dans un PAPI complet

## **Fiche action .I.10. : Bassin versant du Wimereux : Analyse coût bénéfice multicritères**

### **Objectif**

---

Intégrer l'ensemble des éléments de réflexion permettant d'aboutir à l'élaboration concertée et partagée d'un programme de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Liane

Outil d'aide à la décision pour recueillir les informations facilitant les choix stratégiques à retenir

### **Description de l'action**

---

En parallèle à la fiche action I.9., cette phase de l'étude comprendra :

- analyse coût/bénéfice multicritères, environnementale et foncière pour faciliter les choix

### **Territoire concerné et maître d'ouvrage**

---

Le bassin versant du Wimereux dans son ensemble. Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### **Modalités de mise en œuvre**

---

- Etablissement du CCTP en partenariat avec DDTM et financeurs ; lancement de la consultation
- Suivi de l'étude ; présentation des résultats aux acteurs et élus locaux

### **Echéancier prévisionnel**

---

Lancement de l'étude en 2015 pour une durée de 18 mois

### **Budget**

---

11 500 € H.T.

### **Plan de financement**

---

40 % Etat 20 % AEAP 40 % SYMSAGEB (EPCI adhérentes concernées CAB et CCDS)

### **Indicateurs de suivi/réussite**

---

Elaboration du programme d'action en vue de son intégration dans un PAPI complet

## **Fiche action .I.11. : Bassin versant du Wimereux : Etudes complémentaires et organisation des dossiers réglementaires**

### **Objectif**

---

Disposer des éléments nécessaires à la réalisation des dossiers réglementaires découlant des actions I.9. et I.10., ainsi qu'organiser l'élaboration de ces dossiers.

### **Description de l'action**

---

A l'issue des deux fiches précédentes, cette phase d'étude comprendra :

- préparation des éléments nécessaires à la réalisation des dossiers réglementaires (Loi sur l'Eau, DUP, DIG)

### **Territoire concerné et maître d'ouvrage**

---

Le bassin versant du Wimereux dans son ensemble. Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### **Modalités de mise en œuvre**

---

- Etablissement du CCTP en partenariat avec DDTM et financeurs ; lancement de la consultation
- Suivi de l'étude ; présentation des résultats aux acteurs et élus locaux

### **Echéancier prévisionnel**

---

Lancement de l'étude en 2015 pour une durée de 18 mois

### **Budget**

---

8 000 € H.T.

### **Plan de financement**

---

40 % Etat 20 % AEAP 40 % SYMSAGEB (EPCI adhérentes concernées CAB et CCDS)

### **Indicateurs de suivi/réussite**

---

Elaboration du programme d'action en vue de son intégration dans un PAPI complet

## **Fiche action I.12. : Bassin versant du Wimereux : analyse environnementale**

### **Objectif**

---

Prendre en compte l'environnement au sein de la réflexion permettant d'aboutir à l'élaboration concertée et partagée d'un programme de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Wimereux

### **Description de l'action**

---

Dans une logique de gestion intégrée du territoire, il sera tenu compte des enjeux naturels. A l'issue des fiches précédentes (I.9. et I.10.), cette phase d'étude comprendra :

- un état des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels ;
- une évaluation sommaire des conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l'environnement ;
- une justification des travaux et aménagements au regard de leurs conséquences potentielles et résiduelles ;
- une recherche de plus-value écologique en lien avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

### **Territoire concerné et maître d'ouvrage**

---

Le bassin versant du Wimereux dans son ensemble. Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### **Modalités de mise en œuvre**

---

- Etablissement du CCTP en partenariat avec DDTM et financeurs ; lancement de la consultation
- Suivi de l'étude ; présentation des résultats aux acteurs et élus locaux

### **Echéancier prévisionnel**

---

Lancement de l'étude en 2015 pour une durée de 18 mois

### **Budget**

---

4 000 € H.T.

### **Plan de financement**

---

40 % Etat 20 % AEAP 40 % SYMSAGEB (EPCI adhérentes concernées CAB et CCDS)

### **Indicateurs de suivi/réussite**

---

Elaboration du programme d'action en vue de son intégration dans un PAPI complet

## Fiche action .I.13. : Pose de repères de crues

### Objectif

---

Contribuer à la mémoire et à la conscience du risque d'inondation par la mise en place de repères de crues

### Description de l'action

---

Cette action prévoit la pose de repères de crues et éventuellement d'échelles limnimétriques dans des lieux fréquentés et exposés aux inondations par débordement des cours d'eau du Boulonnais, afin de contribuer à la mémoire et à la conscience objective du risque inondation.

A ce jour, il est envisagé la pose de 50 repères de crues ou échelles limnimétriques sur l'ensemble des cours d'eau du Boulonnais.

### Territoire concerné et maître d'ouvrage

---

Le territoire correspond aux lits majeurs des cours d'eau du Boulonnais. Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### Modalités de mise en œuvre

---

La pose s'effectue en partenariat avec les communes à risque. Dans la mesure du possible, elle sera en lien avec l'établissement ou la révision des plans communaux de sauvegarde. Une convention sera établie entre le SYMSAGEB et les communes afin de coupler la démarche avec les PCS et des actions de communication et sensibilisation. La priorité sera donnée aux bâtiments communaux et emplacements facilement visibles du public. Le nivellement des repères de crues sera réalisé.

### Echéancier prévisionnel

---

2014 : localisation des premiers repères de crues (à réaliser)

2015 : pose des premiers repères de crues et repérage des suivants

2016 : pose de la deuxième série de repères de crues et repérage des suivants

2017 : pose de la troisième série de repères de crues

### Budget

---

20 000 € H.T.

### Plan de financement

---

Liane et Wimereux : FPRNM : 20 % SYMSAGEB : 50 %

Commune : 30 % (après signature d'une convention avec le SYMSAGEB)

### Indicateurs de suivi/réussite

---

Premiers repères : objectif 15 poses

Deuxième série : objectif 17 poses

Troisième série : objectif 18 poses

## Fiche action .I.14. : Préparation du PAPI complet

### Objectif

---

Intégrer l'ensemble des éléments de réflexion permettant d'aboutir à l'élaboration du PAPI complet.

### Description de l'action

---

Les études engagées dans le présent PAPI, ainsi que celle sur le bassin versant de la Slack présenteront des programmes de travaux qu'il sera nécessaire de coordonner et de hiérarchiser à l'échelle de tout le territoire. Cette action aura pour but de faire une synthèse des études hydrauliques, des analyses coût-bénéfices et multicritères et des analyses environnementales afin de rédiger le futur PAPI complet.

La rédaction du PAPI complet se fera en partenariat entre le SYMSAGEB et le prestataire de ce travail.

Au vu des enjeux naturels et des conséquences potentielles du programme d'actions sur ceux-ci, des modalités de gouvernance et de concertations particulières seront prévues.

### Territoire concerné et maître d'ouvrage

---

L'ensemble des trois bassins versants Liane, Wimereux et Slack. Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### Modalités de mise en œuvre

---

- Etablissement du CCTP et lancement de la consultation
- Suivi de l'étude
- Présentation des résultats aux acteurs et élus locaux

### Echéancier prévisionnel

---

Début 2016 : établissement du cahier des charges

Septembre 2016 : lancement de l'étude

Février 2017 : fin de l'étude

Avril 2017 : dépôt du PAPI complet

### Budget

---

20 000 € H.T.

### Plan de financement

---

40 % Etat 20 % AEAP

40 % SYMSAGEB

### Indicateurs de suivi/réussite

---

Dépôt du PAPI complet

## Fiche action .I.15. : Animation d'un groupe de travail agricole

### Objectif

---

Agir sur l'espace agricole et les pratiques culturelles pour ne pas aggraver les enjeux en zones de risque.

### Description de l'action

---

Animation d'un groupe de travail composé des acteurs suivants :

- SYMSAGEB, Commission Locale de l'Eau du Boulonnais
  - DDTM 62
  - Agence de l'Eau Artois Picardie
  - Conseil Régional Nord Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais
  - Communauté d'Agglomération du Boulonnais
  - Communautés de communes de Desvres-Samer, de la Terre des 2 Caps, des Trois Pays, de Mer et Terre d'Opale, du Sud Ouest Calaisis
  - Office Nationale des Forêts,
  - Chambre d'Agriculture de Région Nord - Pas-de-Calais, Groupe d'Etudes et de Développement Agricole (GEDA) du Boulonnais
  - Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole (FDSEA) du Pas-de-Calais
  - Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais, Fédération de Pêche du Pas-de-Calais
  - Sections de Wateringues présentes sur le territoire
  - Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- Des représentants des locataires exploitants, des propriétaires et des associations de protection de la nature...

### Territoire concerné et maître d'ouvrage

---

L'ensemble du territoire du SYMSAGEB est concerné par cette action. L'animation est assurée par le SYMSAGEB.

### Modalités de mise en œuvre

---

- Préparation des réunions, envoi des invitations
- Tenue des réunions
- Rédaction des comptes-rendus ou procès verbal de décision

### Echéancier prévisionnel

---

Pendant toute la durée du PAPI

### Budget

---

Temps d'animation (voir fiche O.1 et O.2)

### Plan de financement

---

voir fiche O.1 et O.2

### Indicateurs de suivi/réussite

---

Fréquence des réunions, nombre de participants et régularité de leur présence, productions faites par le groupe de travail

## **Objectif**

---

Intégrer l'ensemble des éléments de réflexion permettant d'aboutir à l'élaboration concertée et partagée d'un programme de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Slack

## **Description de l'action**

---

Le bassin versant de la Slack n'a que très peu été étudié dans son ensemble. On trouve principalement des études locales. Aussi, il semble important de pouvoir réaliser une étude à l'échelle de tout le bassin versant afin d'avoir une vision globale.

Ainsi, cette étude hydraulique, réalisée à l'échelle du bassin versant de la Slack, aura pour objectif d'analyser le rôle des ouvrages réalisés et de proposer un programme d'actions permettant de diminuer les inondations du bassin versant de la Slack. Cette étude comprend 5 phases :

- Phase 1 : Diagnostic et étude hydrologique
- Phase 2 : Compréhension du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Slack
- Phase 3 : Propositions d'aménagement
- Phase 4 : Analyse Coût Bénéfices Multicritères et Environnementale
- Phase 5 : Supports de communication

## **Territoire concerné et maître d'ouvrage**

---

Le bassin versant de la Slack dans son ensemble. Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

## **Modalités de mise en œuvre**

---

- Demande de subvention
- Suivi de l'étude
- Présentation des résultats aux acteurs et élus locaux

## **Echéancier prévisionnel**

---

Lancement de l'étude en 2015 pour une durée de 16 mois

## **Budget**

---

153 730 € H.T.

## **Plan de financement**

---

50 % AEAP 20 % Conseil Général

30 % SYMSAGEB (EPCI adhérentes concernées CCT2C et CC3P)

## **Indicateurs de suivi/réussite**

---

Elaboration du programme d'action en vue de son intégration dans un PAPI complet

## **Fiche action .I.17. : Diagnostic de territoire pour la lutte contre le ruissellement des eaux en milieu agricole**

### **Objectif**

---

Mieux connaître les actions à mener dans le domaine agricole sur la lutte contre le ruissellement et l'érosion

### **Description de l'action**

---

Diagnostic mené par la Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais, en partenariat avec le Département et l'Agence de l'eau

### **Territoire concerné et maître d'ouvrage**

---

Le territoire du bassin de la Slack a été réalisé en 2013 à la demande du PNR des Caps et Marais d'Opale.

Les territoires de la Liane et du Wimereux ont été réalisés en 2014 à la demande du SYMSAGEB

### **Modalités de mise en œuvre**

---

- Diagnostic mené par la chambre d'agriculture
- Présentation aux acteurs locaux

### **Echéancier prévisionnel**

---

2013 : diagnostic de la Slack

2014 : diagnostic de la Liane et du Wimereux

### **Budget**

---

0 € (partenariat Chambre d'Agriculture – Conseil Général)

### **Plan de financement**

---

Néant

### **Indicateurs de suivi/réussite**

---

Mise en place d'une politique en faveur de la lutte contre le ruissellement et l'érosion d'origine agricole sur le territoire du Boulonnais, lors du PAPI complet

## Fiche action I.18. : Documents d'Information Communaux sur les risques Majeurs (DICRIM)

### Objectif

---

Apporter un soutien aux communes dans le cadre de leur devoir d'information sur les risques d'inondations : incitation et assistance à l'élaboration/la révision des DICRIM et au montage de réunions publiques.

### Description de l'action

---

Les communes, notamment couvertes par un Plan de Prévention des Risques, ont l'obligation de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). C'est un document destiné à la population qui se doit d'être clair et pédagogique. Le SYMSAGEB mènera des actions d'incitation et d'assistance à l'élaboration de ce document dans sa dimension « risque inondation », ce document devant resté de maîtrise communale.

D'autre part, le maire d'une commune couverte par un PPR doit au moins une fois tous les deux ans informer ses administrés sur le risque et les mesures de prévention prises. Pour cela, il peut utiliser différents moyens : brochures, expositions, réunions publiques. L'intérêt des réunions publiques réside dans l'interactivité qu'elles autorisent avec les administrés. Le SYMSAGEB envisage donc d'appuyer les communes pour l'organisation de ce type de réunions publiques (sujets évoqués, appui technique, ...) et se propose aussi d'être intervenant dans ces réunions, qui seront également l'occasion de présenter l'avancement de la mise en œuvre du PAPI.

### Territoire concerné et maître d'ouvrage

---

La démarche sera proposée à toutes les communes du territoire. En cas de succès, l'appui technique sera priorisé avec d'abord la Liane (PPRI approuvé), puis le Wimereux (PPRI prescrit) et enfin la Slack et les autres cours d'eau côtiers. Le SYMSAGEB est l'animateur et le coordinateur de l'opération. Les communes sont les maîtres d'ouvrage des DICRIM.

### Modalités de mise en œuvre

---

- rencontre avec les communes pour les sensibiliser et proposer l'aide du SYMSAGEB ;
- assistance auprès des communes dans la réalisation du document ;
- participation du SYMSAGEB aux réunions publiques d'information.

### Echéancier prévisionnel

---

Le SYMSAGEB a démarré l'opération dès 2014 avec le recrutement d'un stagiaire. Mise à jour des communes pour fin 2016

### Budget

---

Temps d'animation (voir fiche O.3.), plus supports de communication (1 500 € H.T.)

### Plan de financement

---

Maîtres d'ouvrage et SYMSAGEB : 100 %

### Indicateurs de suivi/réussite

---

Nombre de DICRIM approuvé (objectif 100 % sur les communes où il est obligatoire pour risque inondation) Nombre de réunions publiques et nombre de présents

## **Fiche action .I.19. : Négociations foncières : convention avec une structure compétente**

### **Objectif**

---

Permettre au SYMSAGEB d'acquérir la propriété des ouvrages

### **Description de l'action**

---

Démarche préalable à l'acquisition afin d'affiner le foncier, convention avec une structure compétente (SAFER, EPF, notaires, géomètres)

### **Territoire concerné et maître d'ouvrage**

---

Les bassins versants étudiés dans les études hydrauliques : Slack, Liane Wimereux. Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### **Modalités de mise en œuvre**

---

- Etablissement du CCTP et lancement de la consultation
- Suivi de l'étude
- Présentation des résultats aux acteurs et élus locaux

### **Echéancier prévisionnel**

---

2016 - 2017

### **Budget**

---

Liane : 4 000 € H.T.

Wimereux : 4 000 € H.T.

Slack : 4 000 e H.T.

### **Plan de financement**

---

Liane : 40 % Etat 20 % AEAP 40 % SYMSAGEB

Wimereux : 40 % Etat 20 % AEAP 40 % SYMSAGEB

Slack : 50 % AEAP 50 % SYMSAGEB

### **Indicateurs de suivi/réussite**

---

Nombre de terrains obtenus pour la réalisation des travaux (quelque soit la forme d'obtention : convention, acquisition, servitude...)

## **Axe II : Surveillance, prévision des crues et des inondations**

## **Fiche action .II.1. : Analyse des données collectées par les stations de mesure mises en place dans le PAPI I et établissement d'un programme d'installations de nouvelles stations**

### **Objectif**

---

Améliorer la connaissance des inondations passées et du fonctionnement hydrologique des bassins du Boulonnais par une exploitation poussée des données hydrométéorologiques mises en place dans le cadre du PAPI I et surveiller les cours d'eau du Boulonnais.

### **Description de l'action**

---

Analyse des données collectées par le SYMSAGEB depuis la mise en place de la première station de mesures et établissement d'un programme d'installations de stations.

Le programme devra définir les différentes côtes d'alerte au droit des stations.

Par ailleurs, le nombre et l'emplacement des stations se feront en concertation avec la DREAL et en tenant compte des stations existantes. En fonction des conclusions de cette analyse, des stations de pluviométrie seront éventuellement installées.

### **Territoire concerné et maître d'ouvrage**

---

Les cours d'eau du Boulonnais. Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### **Modalités de mise en œuvre**

---

- Etablissement du CCTP et lancement de la consultation
- Suivi de l'étude
- Présentation des résultats aux acteurs et élus locaux

### **Echéancier prévisionnel**

---

Fin 2014 : établissement du cahier des charges et lancement de la consultation

2015 : réalisation de l'étude

### **Budget**

---

15 000 € H.T.

### **Plan de financement**

---

50 % Etat 30 % AEAP

20 % pour SYMSAGEB

### **Indicateurs de suivi/réussite**

---

Programme d'implantation de nouvelles stations hydrométriques (éventuellement pluviométriques) établi pour fin 2015

## Fiche action .II.2. : Mise en place du parc de stations de mesure

### Objectif

---

Mettre en place un dispositif de connaissance et de suivi des cours d'eau du Boulonnais, en complément du réseau de surveillance de l'Etat

### Description de l'action

---

Suite à l'action II.1. et en partenariat avec la DREAL, le SYMSAGEB implantera les stations de mesure. Il est prévu l'installation de 10 stations à répartir sur les cours d'eau du Boulonnais.

Ce nombre est un prévisionnel qui pourra évoluer en fonction de l'intérêt hydrologique. Les données recueillies seront transmises à la DREAL. Une convention d'échanges de données sera établie entre le SYMSAGEB et la DREAL (révision de la convention existante). Les actions se feront en concertation avec la DREAL (CCTP, choix des stations...).

### Territoire concerné et maître d'ouvrage

---

Les cours d'eau du Boulonnais, principalement la Liane, la Wimereux et la Slack, ainsi que leurs affluents. Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### Modalités de mise en œuvre

---

- Réalisation de convention avec les propriétaires des sites où les stations sont prévues
- Etablissement du CCTP, en concertation avec la DREAL, et lancement de la consultation
- Installation des stations de mesure
- Inauguration d'au moins une station de mesure par cours d'eau

### Echéancier prévisionnel

---

2015 : signature des conventions et établissement du cahier des charges et lancement de la consultation et pose des stations

2016 : inauguration des stations et premier bilan de leur mise en œuvre (pertinence des données collectées)

### Budget

---

200 000 € H.T. (prix moyen de 20 000 € H.T./station)

### Plan de financement

---

40 % Etat 30 % AEAP 30 % SYMSAGEB

### Indicateurs de suivi/réussite

---

Pose des stations de mesure - Stations de mesure opérationnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Période de relèvement/an à opposer aux périodes de données manquantes (qui doivent être les plus courtes possibles)

## **Fiche action .II.3. : Compléter les stations sur les zones d'expansion de crues (ZEC) déjà réalisées par le SYMSAGEB**

### **Objectif**

---

Suivre le remplissage des zones d'expansion de crues (ZEC) déjà réalisées par le SYMSAGEB pour une meilleure réactivité

### **Description de l'action**

---

Installation de stations sur les ouvrages existants en remplacement de celles ne fonctionnant plus (matériel SEROSI)

### **Territoire concerné et maître d'ouvrage**

---

Les ouvrages de Tournes à Echinghen et Ecames à Condette. Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### **Modalités de mise en œuvre**

---

- Consultation d'entreprise pour l'établissement de devis
- Installation des stations
- Formation à l'utilisation de ces stations et de la relève qui en sera faite.

### **Echéancier prévisionnel**

---

2014

### **Budget**

---

18 884,50 € H.T.

### **Plan de financement**

---

100 % SYMSAGEB (EPCI adhérentes concernées CAB et CCDS)

### **Indicateurs de suivi/réussite**

---

Pose des stations

Période de relève/an à opposer aux périodes de données manquantes (qui doivent être les plus courtes possibles)

## Fiche action .II.4. : Maintenance des stations

### Objectif

---

Assurer le suivi des stations afin d'éviter d'avoir des dérives, des arrêts de station  
Etablissement de la courbe de tarage par la réalisation de jaugeages ponctuels

### Description de l'action

---

Le marché de pose des stations prévoira un contrat de maintenance sur les deux premières années ainsi que la réalisation de jaugeages ponctuelles et l'établissement de courbes de tarage

### Territoire concerné et maître d'ouvrage

---

Les emplacements des stations de mesures Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### Modalités de mise en œuvre

---

- Intégration de la maintenance dans le marché de pose
- Suivi des stations par interrogation à distance
- Plusieurs campagnes de jaugeages ponctuels
- Etablissement des courbes de tarage

### Echéancier prévisionnel

---

2017-2018

### Budget

---

10 000 € H.T. par an

La première année est comprise dans le marché d'installation.

Compte-tenu de la durée du PAPI d'intention, une seule année est chiffrée.

### Plan de financement

---

100 % SYMSAGEB

### Indicateurs de suivi/réussite

---

Nombre d'interventions sur site et à distance

## **Axe III : Alerte et gestion de crise**

### Objectif

---

Améliorer le nombre de collectivités disposant d'un dispositif Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec un volet adapté sur la gestion de crise liée au risque inondation.

### Description de l'action

---

L'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure oblige les communes soumises à un PPRI à mettre en place un PCS. Sur le territoire du SYMSAGEB c'est le cas des communes limitrophes avec la Liane et le Wimereux.

Le SYMSAGEB souhaite accompagner techniquement les communes qui le souhaitent pour l'élaboration de leur PCS. Un travail d'harmonisation entre les différents PCS sera entrepris. La démarche pourra également déboucher sur des pistes de mutualisation des équipements en cas de crise.

### Territoire concerné et maître d'ouvrage

---

La démarche sera proposée dans l'ordre suivant : d'abord la Liane (PPRI approuvé), puis le Wimereux (PPRI prescrit) et enfin la Slack et les autres cours d'eau côtiers. Le SYMSAGEB est le maître d'ouvrage l'animateur et le coordinateur de l'opération. Les communes sont les maîtres d'ouvrage des Plans Communaux de Sauvegarde.

### Modalités de mise en œuvre

---

- inventaire des communes qui ont réalisé PCS et point sur l'avancement ;
- rencontre avec les communes pour les sensibiliser et proposer l'aide du SYMSAGEB ;
- assistance auprès des communes dans la réalisation du document.

### Echéancier prévisionnel

---

Le SYMSAGEB envisage de démarrer l'opération dès 2014 avec le recrutement d'un stagiaire et l'initiation de la démarche sur les premières communes volontaires. Mise à jour des communes pour fin 2015

### Budget

---

Temps d'animation (voir fiche O.2 et O.3), plus supports de communication (3 500 € H.T.)

### Plan de financement

---

Maîtres d'ouvrage et SYMSAGEB : 100 %

### Indicateurs de suivi/réussite

---

Nombre de communes intégrant la démarche

Nombre de PCS approuvé

## **Axe IV : Prise en compte du risque hydraulique dans l'urbanisme**

## **Fiche action .IV.1. : Intégration du risque inondation et de la notion de non-aggravation dans les documents d'urbanisme**

### **Objectif**

---

Agir sur la planification urbaine pour ne pas aggraver les enjeux en zones de risque. Participer à l'élaboration des SCOT et PLUi pour optimiser la prévention des risques d'inondation.

### **Description de l'action**

---

La planification urbaine est un pilier majeur de la politique de prévention des inondations. Elle permet d'agir sur la non-aggravation des risques, en contrôlant l'implantation d'enjeux en zone de risque et en encadrant la gestion des eaux de ruissellement des projets d'aménagement du territoire. Elle a aussi un rôle important à jouer dans la réduction des risques existants par le biais de réflexions, de consignes sur la réduction de vulnérabilité des villes, des quartiers, des bâtiments.

Le SYMSAGEB a fait le choix de s'inscrire dans une démarche participative aux SCOT et PLUi afin que la problématique « risque d'inondation » soit bien intégrée et traitée de manière transversale. L'emboîtement d'échelle – bassin versant, territoire du Pays (SCOT), territoire intercommunal (PLUi) – permet de partir d'une vision générale de la problématique et de concentrer l'approche jusqu'au document le plus opérationnel. L'inscription d'une réflexion pertinente dans le SCOT permet d'atteindre ensuite les PLUi par le processus de compatibilité.

L'action consistera à accompagner les collectivités locales et leurs prestataires pour tenir compte de la prépondérance de cette thématique risque d'inondation dans les perspectives d'aménagement du territoire : préservation des champs d'expansion de crue, protection des zones humides, continuité de fonctionnement du territoire, devenir des zones de risque fort, adaptation de l'aménagement dans des secteurs sensibles mais néanmoins constructibles, limitation de l'imperméabilisation des espaces, incitation aux techniques d'infiltration, vérification de la non-aggravation, cohérence entre l'amont et l'aval...

### **Territoire concerné et maître d'ouvrage**

---

L'ensemble du territoire du SYMSAGEB est concerné par cette action. Le maître d'ouvrage est la collectivité réalisant le document d'urbanisme. Le SYMSAGEB assure l'animation de l'opération.

### **Modalités de mise en œuvre**

---

Participation aux réunions, avis sur les documents

### **Echéancier prévisionnel**

---

En fonction des documents d'urbanisme réalisés ou révisés par les collectivités territoriales.

### **Budget**

---

Temps d'animation (voir fiche O.2.)

### **Plan de financement**

---

voir fiche O.2.

### **Indicateurs de suivi/réussite**

---

Nombre de SCOT et PLUi suivis par l'EPTB, Temps consacré

## Fiche action .IV.2. : Avis sur les projets urbains

### Objectif

---

S'assurer de la prise en compte du risque inondation dans les projets urbains

### Description de l'action

---

Donner un avis techniques sur les projets urbains afin que le risque inondation soit pris en compte et veiller à ce que le projet n'entraîne pas une aggravation de la situation.

### Territoire concerné et maître d'ouvrage

---

L'ensemble du territoire du SYMSAGEB est concerné par cette action. Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### Modalités de mise en œuvre

---

- Veille aux nouveaux projets urbains
- Sollicitation des acteurs en charge des projets urbains
- Participation à des réunions de travail pour la prise en compte du risque et de la non-aggravation
- Le cas échéant rédaction d'avis

### Echéancier prévisionnel

---

Au fur et à mesure des projets

### Budget

---

Temps d'animation (voir fiche O.2.)

### Plan de financement

---

voir fiche O.2.

### Indicateurs de suivi/réussite

---

Nombre de projets urbains suivis

## **Fiche action .IV.3. : Sensibilisation (voire formation) des agents en charge des instructions des documents d'urbanisme (PC, CU, PA) pour donner des avis pertinents sur le risque inondation et la non-aggravation**

### **Objectif**

---

S'assurer de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme déposés par les pétitionnaires (PC, CU, PA)

### **Description de l'action**

---

Organiser des séminaires à destination des agents charge des instructions des documents d'urbanisme (PC, CU, PA) pour donner des avis pertinents sur le risque inondation et la non-aggravation.

### **Territoire concerné et maître d'ouvrage**

---

L'ensemble du territoire du SYMSAGEB est concerné par cette action. Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### **Modalités de mise en œuvre**

---

- Préparation du séminaire
- Sollicitation des agents
- Organisation du séminaire
- Bilan du séminaire et appui personnalisé éventuel après la formation au cas par cas (document d'urbanisme avec cas particulier ou situation complexe)

### **Echéancier prévisionnel**

---

A l'issu des PLUi et en fonction de la prise de compétence urbanisme par les EPCI à FP

### **Budget**

---

Temps d'animation (voir fiche O.2.) et appel à des intervenants extérieurs, plus supports de communication (15 000 € H.T.)

### **Plan de financement**

---

50 % Etat 50 % SYMSAGEB

### **Indicateurs de suivi/réussite**

---

Nombre de personnes participant au séminaire

## Fiche action .IV.4. : Animation d'un groupe de travail urbanisme

### Objectif

---

Agir sur la planification urbaine pour ne pas aggraver les enjeux en zones de risque. Participer à l'élaboration des SCOT et PLUi pour un traitement optimisé de la prévention des risques d'inondation.

### Description de l'action

---

Animation d'un groupe de travail composé des acteurs suivants :

- SYMSAGEB
- DDTM 62
- Commission Locale de l'Eau du Boulonnais
- Agence de l'Eau Artois Picardie
- Conseil Régional Nord Pas-de-Calais
- Conseil Général du Pas-de-Calais
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- Communautés de communes de Desvres-Samer, de la Terre des 2 Caps, des Trois Pays, de Mer et Terres d'Opale
- Communauté de communes du Sud Ouest Calaisis
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- Service ADS de Boulogne sur Mer, Service urbanisme des communes les plus importantes
- Boulogne Développement Côte d'Opale
- Structures porteuses des SCOT, Pays Boulonnais
- Bailleurs sociaux
- Géomètres, architectes, bureau d'études Voirie Réseau Divers

### Territoire concerné et maître d'ouvrage

---

L'ensemble du territoire du SYMSAGEB est concerné par cette action. L'animation est assurée par le SYMSAGEB.

### Modalités de mise en œuvre

---

- Préparation des réunions
- Envoi des invitations
- Tenue des réunions
- Rédaction des comptes-rendus ou procès verbal de décision

### Echéancier prévisionnel

---

Pendant toute la durée du PAPI

### Budget

---

Temps d'animation (voir fiche O.2.)

### Plan de financement

---

voir fiche O.2.

### Indicateurs de suivi/réussite

---

Fréquence des réunions, nombre de participants et régularité de leur présence, productions faites par le groupe de travail

## Fiche action .IV.5. : Sensibilisation pour la réalisation de Schémas de gestion des eaux pluviales

### Objectif

---

Faire émerger des schémas de gestion des eaux pluviales dans le respect de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Description de l'action

---

L'article L2224-10 du CGCT précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement : (...)

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le SYMSAGEB aura une mission d'appui technique pour que les collectivités réalisent les schémas et y intègrent une gestion des eaux pluviales cohérente à l'échelle de leur territoire.

### Territoire concerné et maître d'ouvrage

---

L'ensemble du territoire du SYMSAGEB est concerné par cette action. L'animation est assurée par le SYMSAGEB.

### Modalités de mise en œuvre

---

- Sollicitation des communes
- Appui technique

### Echéancier prévisionnel

---

Pendant toute la durée du PAPI

### Budget

---

Temps d'animation (voir fiche O.2.)

### Plan de financement

---

voir fiche O.2.

### Indicateurs de suivi/réussite

---

Nombre de communes ayant entreprise une démarche pour élaborer leur schéma de gestion des eaux pluviales.

## **Axe V : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

## Fiche action .V.1. : Animation d'un groupe de travail activité économique et vulnérabilité

### Objectif

---

Préparer les actions envisagées dans le PAPI complet. Créer une dynamique sur le thème de l'activité économique et vulnérabilité

### Description de l'action

---

Animation d'un groupe de travail composé des acteurs suivants :

- SYMSAGEB
- DDTM 62
- Commission Locale de l'Eau du Boulonnais, Agence de l'Eau Artois Picardie
- Conseil Régional Nord Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- Communautés de communes de Desvres-Samer, de la Terre des 2 Caps, des Trois Pays, de Mer et Terre d'Opale, du Sud Ouest Calaisis
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat
- Gestionnaires de réseaux (eau, électricité, télécommunication, transport, déchets...), Maison du Département Infrastructures
- Entreprises les plus touchées par des inondations ou représentants de groupements locaux d'entreprises
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais

### Territoire concerné et maître d'ouvrage

---

Tout le territoire du SYMSAGEB est concerné par cette action. L'animation est assurée par le SYMSAGEB.

### Modalités de mise en œuvre

---

- Préparation des réunions
- Envoi des invitations
- Tenue des réunions
- Rédaction des comptes-rendus ou procès verbal de décision

### Echéancier prévisionnel

---

Pendant toute la durée du PAPI

### Budget

---

Temps d'animation (voir fiche O.2.)

### Plan de financement

---

voir fiche O.2.

### Indicateurs de suivi/réussite

---

Fréquence des réunions, nombre de participants et régularité de leur présence, productions faites par le groupe de travail

## Fiche action .V.2. : Animation d'un groupe de travail habitat et vulnérabilité

### Objectif

---

Préparer les actions envisagées dans le PAPI complet. Créer une dynamique sur le thème de l'activité économique et vulnérabilité

### Description de l'action

---

Animation d'un groupe de travail composé des acteurs suivants :

- SYMSAGEB
- DDTM 62
- Commission Locale de l'Eau du Boulonnais
- Agence de l'Eau Artois Picardie
- Conseil Régional Nord Pas-de-Calais
- Conseil Général du Pas-de-Calais
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- Communautés de communes de Desvres-Samer, de la Terre des 2 Caps, des Trois Pays, de Mer et Terre d'Opale, du Sud Ouest Calaisis
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- Bailleurs sociaux
- Associations d'inondés
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais

### Territoire concerné et maître d'ouvrage

---

Tout le territoire du SYMSAGEB est concerné par cette action. L'animation est assurée par le SYMSAGEB.

### Modalités de mise en œuvre

---

- Préparation des réunions
- Envoi des invitations
- Tenue des réunions
- Rédaction des comptes-rendus ou procès verbal de décision

### Echéancier prévisionnel

---

Pendant toute la durée du PAPI

### Budget

---

Temps d'animation (voir fiche O.2.)

### Plan de financement

---

voir fiche O.2.

### Indicateurs de suivi/réussite

---

Fréquence des réunions, nombre de participants et régularité de leur présence, productions faites par le groupe de travail

## **Fiche action .V.3. : Travaux de prévention des inondations : Pose de clapets anti-retour sur le Wimereux**

### **Objectif**

---

Limiter les remontées du Wimereux en crue dans les réseaux d'eau pluviale

### **Description de l'action**

---

Cette action comprend la pose de 10 clapets sur la commune de Wimille

### **Territoire concerné et maître d'ouvrage**

---

Commune de Wimille Bassin versant du Wimereux Maître d'ouvrage SYMSAGEB

### **Modalités de mise en œuvre**

---

- Rédaction du marché de conception-réalisation
- Consultation, analyse des offres
- Suivi du marché, suivi du chantier
- Rédaction des comptes-rendus ou procès verbal de chantier
- Réception
- Suivi des ouvrages

### **Echéancier prévisionnel**

---

2014

### **Budget**

---

59 500 € HT

### **Plan de financement**

---

40 % Etat 60 % SYMSAGEB

### **Indicateurs de suivi/réussite**

---

Nombre de clapets posés, efficacité en période de crue

## **Axe VI : Ralentissement des écoulements**

## **Fiche action .VI.1. : Volet ne figurant pas dans un PAPI d'intention**

## **Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques**

## Fiche action .VII.1. : Surveillance des ZEC existantes

### Objectif

---

Maintenir une bonne fonctionnalité des ouvrages réalisés par le SYMSAGEB

### Description de l'action

---

Visite mensuelle par un prestataire de service

Rédaction d'une fiche de visite

### Territoire concerné et maître d'ouvrage

---

Trois ouvrages de zones d'expansion de crues : Ecames, Tournes et l'Hermitte

Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### Modalités de mise en œuvre

---

- Suivi du marché
- Visite mensuelle
- Renouvellement du marché

### Echéancier prévisionnel

---

Pendant toute la durée du PAPI

### Budget

---

11 840 € H.T. par an, soit 35 520 € H.T.

### Plan de financement

---

100 % SYMSAGEB

### Indicateurs de suivi/réussite

---

Bon état des ouvrages, réactivité en cas de problème détecté

## Fiche action .VII.2. : Entretien des ZEC existantes

### Objectif

---

Maintenir une bonne fonctionnalité des ouvrages réalisés par le SYMSAGEB

### Description de l'action

---

Fauche des parties inondables, tonte sur l'ouvrage, entretien des arbres et arbustes, enlèvement des embâcles

### Territoire concerné et maître d'ouvrage

---

Trois ouvrages de zones d'expansion de crues : Ecames, Tournes et l'Hermitte

Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### Modalités de mise en œuvre

---

- Définition et exécution du planning d'intervention

### Echéancier prévisionnel

---

Pendant toute la durée du PAPI

### Budget

---

9 000 € H.T. par an, soit 27 000 € H.T.

### Plan de financement

---

100 % SYMSAGEB

### Indicateurs de suivi/réussite

---

Bon état des ouvrages, réactivité en cas de problème détecté

# 17 Annexe 8 : Annexe financière

Tableau financier du Projet PAPI d'intention du Boulonnais

Références de la Fiche d'appel du PAPI	Libellé de la fraction	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	Axe 0 : Animation		Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		Collaborateur 3 AEP3	Collaborateur 4 Département	Existence de réalisation	Axe DREAL sur éligibilité au financement Etat (et commentariés par ex : lien avec d'autres interventions)	
							% Part	Esti BOP 1/1	% Part	Esti-PRRM					% Part
0.1	Animation et pilotage du PAPI	SYMAGEB	120 000,00	120 000,00	TTC	79 000,00	65%	48 000,00	40%						
0.2	Etude au PCS et DICAM	SYMAGEB	2 996,30	2 996,30	TTC	2 996,30	100%								non demandé PAPI
	TOTAL		122 996,30	122 996,30		74 996,30	61%	48 000,00	38%	0	0%	0	0%		

Références de la Fiche d'appel du PAPI	Libellé de la fraction	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		Collaborateur 3 AEP3	Collaborateur 4 Département	Existence de réalisation	Axe DREAL sur éligibilité au financement Etat (et commentariés par ex : lien avec d'autres interventions)			
							% Part	Esti BOP 1/1							
1.1	Sensibilisation des élus et des agents des collectivités	SYMAGEB	5 000,00	6 000,00	TTC	1 500,00	25%	1 500,00	25%						
1.2	Sensibilisation du grand public, en particulier les personnes vulnérables	SYMAGEB	12 000,00	14 400,00	TTC	3 600,00	25%	3 600,00	25%						
1.3	Actions réussies et bonnes pratiques	SYMAGEB	3 000,00	3 600,00	TTC	900,00	25%	900,00	25%						
1.4	Mise en place d'une stratégie sur le site internet	SYMAGEB	10 000,00	12 000,00	TTC	4 000,00	60%	3 000,00	25%						
1.5	Bassin versant de la Lière : étude permettant la définition d'un programme d'actions	SYMAGEB	65 000,00	65 000,00	HT	34 000,00	40%	34 000,00	40%						
1.6	Bassin versant de la Lière : Analyse Multi-critères	SYMAGEB	15 000,00	15 000,00	HT	6 000,00	40%	6 000,00	40%						
1.7	Bassin versant de la Lière : Etude complémentaire et organisation des dossiers réglementaires	SYMAGEB	10 000,00	10 000,00	HT	4 000,00	40%	4 000,00	40%						
1.8	Bassin versant de la Lière : Analyse environnementale	SYMAGEB	8 000,00	8 000,00	HT	3 200,00	40%	3 200,00	40%						
1.9	Bassin versant de la Lière : Etude complémentaire et organisation des dossiers réglementaires	SYMAGEB	65 500,00	65 500,00	HT	26 200,00	40%	26 200,00	40%						
1.10	Bassin versant de la Lière : Analyse Coût-Bénéfice Multi-critères	SYMAGEB	11 500,00	11 500,00	HT	4 600,00	40%	4 600,00	40%						
1.11	Bassin versant de la Lière : Etude complémentaire et organisation des dossiers réglementaires	SYMAGEB	3 000,00	3 000,00	HT	3 200,00	40%	3 200,00	40%						
1.12	Bassin versant de la Lière : Analyse environnementale	SYMAGEB	4 000,00	4 000,00	HT	1 600,00	40%	1 600,00	40%						
1.13	Pose de repères de crues	SYMAGEB	20 000,00	20 000,00	HT	16 000,00	80%								

Plan d'Actions de Prévention des risques d'Inondations  
Candidature SYMAGEB  
Bassins Côtiers du Boulonnais

Annexe financière

Page 1 sur 4

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COÛT (1T)	COÛT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part	Etat DOP 101	% Part	Etat FRPQNM	% Part	Cofinancier 3 AEP	% Part	Cofinancier 4 Département	% Part	Echéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et communaires (par ex. : en avoc. d'autres interventions)
1.14	Préparation du PAPI complet	SYMSAGEB	20 000,00	20 000,00	HT	6 000,00	40%			6 000,00	40%	4 000,00	20%			2017	Hors demande PAPI
1.15	Animation d'un groupe de travail agricole	SYMSAGEB														2017	Hors demande PAPI
1.16	Etude hydraulique au la bassin versant de la Slock	SYMSAGEB	153 700,00	153 700,00	HT	46 119,00	30%				0%	76 865,00	50%	30 745,00	20%	2016	Hors demande PAPI
1.17	Diagnostic de gestion et D. G. des rivières	SYMSAGEB			TTC		100%									2014	Hors demande PAPI
1.18	OPérations fondées : négociation avec une étude de compléments	SYMSAGEB	1 500,00	1 800,00	TTC	1 800,00	100%									2015	Hors demande PAPI
1.19	OPérations fondées : négociation avec une étude de compléments	SYMSAGEB	12 000,00	14 400,00	TTC	7 600,00	53%			3 200,00	22%	3 600,00	25%			2017	Hors demande PAPI
TOTAL			444 230,00	482 930,00		174 3 9,00	38%	9 000,00	2%	1 07 000,00	24%	131 865,00	29%	30 746,00	7%		

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience au risque

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COÛT (1T)	COÛT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part	Etat DOP 101	% Part	Etat FRPQNM	% Part	Cofinancier 3 AEP	% Part	Cofinancier 4 Département	% Part	Echéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et communaires (par ex. : en avoc. d'autres interventions)
1.2	Analyse des données collectées par les stations de mesure mises en place dans le PAPI 1 et programmation de nouvelles stations	SYMSAGEB	15 000,00	15 000,00	HT	3 000,00	20%			7 500,00	50%	4 500,00	30%			2016	Hors demande PAPI
1.2	Mise en place de cardes seniors de mesure	SYMSAGEB	200 000,00	220 000,00	HT	67 000,00	30%			60 000,00	40%	80 000,00	30%			2016	Hors demande PAPI
1.3	Compléter les stations sur les ouvrages existants	SYMSAGEB	18 884,50	18 884,50	HT	18 884,50	100%				0%					2014	Hors demande PAPI
1.4	Variances des actions, établissement de budget et cources de travaux	SYMSAGEB	10 000,00	12 000,00	TTC	12 000,00	100%				0%					2017	Hors demande PAPI
TOTAL			243 884,50	245 884,50		93 884,50	38%	0	0%	87 500	36%	64 500	26%				

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COÛT (1T)	COÛT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part	Etat DOP 101	% Part	Etat FRPQNM	% Part	Cofinancier 3 AEP	% Part	Cofinancier 5 Département	% Part	Echéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et communaires (par ex. : en avoc. d'autres interventions)
11.1	P23 - Aide aux communes	SYMSAGEB	3 500,00	4 200,00	TTC	4 200,00	100%									2015	Hors demande PAPI
TOTAL			3 500,00	4 200,00		4 200,00	100%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%		

Axe 3 : Autre et gestion de crise

Ann 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Reference de la Fiche-action du PAPI	Libelle de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	Esti BOP 181	% Part.	Esti FRPMA	% Part.	Cofinancé 3 AEAP	% Part.	Cofinancé 4 Département	% Part.	Esti date réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et communales (par ex. : lien avec charges incendiaires)
N/1	Intégration de la notion de non-dégradation dans les documents d'urbanisme	SYM SageB														2017	Animation menée dans le cadre de la poste 0.1 et 0.2
N/2	Avis sur les projets urbains	SYM SageB														2017	Animation menée dans le cadre de la poste 0.1 et 0.2
N/3	Sensibilisation (voire formation) des agents en charge des instructions des documents d'urbanisme (P.C, C.U, P.A) pour donner des avis pertinents sur le risque inondation et le non-aggravation	SYM SageB	15 000,00	18 000,00	TTC	6 000,00	50%		0%	9 000,00	50%		0%		0%	2017	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et communales (par ex. : lien avec charges incendiaires)
N/4	Animation d'un groupe de travail urbanisme	SYM SageB														2017	Animation menée dans le cadre de la poste 0.1 et 0.2
N/5	Stabilisation pour la réalisation de SUI dans la gestion des eaux pluviales	SYM SageB														2017	hors demande PAPI
	TOTAL		15 000,00	18 000,00		9 000,00	50%	-	0%	9 000,00	50%	-	0%	-	0%		

Ann 6 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Reference de la Fiche-action du PAPI	Libelle de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	Esti BOP 181	% Part.	Esti FRPMA	% Part.	Cofinancé 3 AEAP	% Part.	Cofinancé 4 Département	% Part.	Esti date réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et communales (par ex. : lien avec charges incendiaires)
V/1	Animation d'un groupe de travail activité économique et vulnérabilité	SYM SageB														2017	Animation menée dans le cadre de la poste 0.1 et 0.2
V/2	Animation d'un groupe de travail habitat et vulnérabilité	SYM SageB														2017	Animation menée dans le cadre de la poste 0.1 et 0.2
V/3	Travaux de prévention des inondations : pose de dispositifs sur 10 Villeneuve	SYM SageB	59 500,00	51 500,00	HT	35 700,00	60%		0%	23 800,00	40%		0%		0%	2014	hors demande PAPI
	TOTAL		59 500,00	51 500,00		35 700,00	60%	C	0%	23 800,00	40%	C	0%	C	0%		

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COÛT (HT)		HT ou TTC	Maitre d'ouvrage	Eau BCP 131		Eau EPFRM	Cofinancier 3 AEP		Cofinancier 4 Dispositif	Echance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : en avec autres interventions)
			COÛT (HT)	COÛT global			% Part.	Eau BCP 131		% Part.	Cofinancier 3 AEP			
		Acteurs qui figurent au sein du PAPI (complet)												
	TOTAL													

**Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques**

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COÛT (HT)	COÛT global	HT ou TTC	Maitre d'ouvrage	% Part.	Eau BCP 131	% Part.	Eau EPFRM	% Part.	Cofinancier 3 AEP	% Part.	Cofinancier 4 Dispositif	% Part.	Echance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : en avec autres interventions)
VII.1	Surveillance des ZEC situées sur l'axe	SYMSAGEB	35 820,00	42 824,00	TTC	42 824,00	100%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2017	non financé PAPI
VII.2	Entretien des ZEC situées sur l'axe	SYMSAGEB	27 000,00	32 400,00	TTC	32 400,00	100%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2017	non financé PAPI
	TOTAL		62 820,00	75 224,00		75 224,00	100%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%		

**SYNTHESE TOUTES ACTIONS CONFONDUES**

Axe	COÛT (HT)	COÛT global	Maitre d'ouvrage	% Part.	Eau BCP 131	% Part.	Eau EPFRM	% Part.	Cofinancier 3 AEP	% Part.	Cofinancier 4 Dispositif	% Part.
Animation	122 398,30	122 398,30	122 398,30	81%	48 910,00	39%	-	0%	-	0%	-	0%
Axe 1	446 230,00	462 230,00	174 819,00	38%	3 910,00	2%	107 000,00	24%	111 865,00	29%	30 748,00	7%
Axe 2	245 884,50	245 884,50	93 894,50	38%	-	0%	37 800,00	36%	64 500,00	26%	-	0%
Axe 3	3 500,00	4 200,00	4 200,00	100%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Axe 4	16 000,00	18 000,00	9 000,00	50%	-	0%	9 000,00	50%	-	0%	-	0%
Axe 5	89 500,00	89 500,00	35 720,00	40%	-	0%	23 800,00	40%	-	0%	-	0%
Axe 6	0	0	0	0%	0	0%	0	0%	3	0%	0	0%
Axe 7	62 520,00	75 024,00	75 024,00	100%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
TOTAL	361 830,30	978 534,80	487 123,80	47,7%	67 000,00	5,8%	227 800,00	23,2%	146 365,00	20,1%	30 748,00	3,1%

**SYNTHESE ACTIONS INCLUSES DANS LE PAPI**

Axe	COÛT global	Maitre d'ouvrage	% Part.	Eau BCP 131	% Part.	Eau EPFRM	% Part.	Cofinancier 3 AEP	% Part.	Cofinancier 4 Dispositif	% Part.
Animation	122 398,30	122 398,30	60%	48 910,00	40%	-	0%	-	0%	-	0%
Axe 1	281 310,00	299 200,00	43%	4 900,00	3%	107 000,00	36%	125 000,00	18%	-	0%
Axe 2	218 300,00	218 300,00	20%	-	0%	37 800,00	41%	64 500,00	30%	-	0%
Axe 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Axe 4	15 200,00	10 000,00	50%	-	0%	9 000,00	50%	-	0%	-	0%
Axe 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Axe 6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Axe 7	640 340,00	652 240,00	42%	67 000,00	9%	203 810,00	31%	119 500,00	18%	-	0%
TOTAL	640 340,00	652 240,00	42%	67 000,00	9%	203 810,00	31%	119 500,00	18%	-	0%

**Tableau financier TF01**

en euros

Axe d'actions	2015	2016	2017	TOTAL (montants globaux)
Axe 0	10 500,00	60 000,00	49 500,00	120 000
Axe 1	0,00	120 800,00	178 400,00	299 200
Axe 2	0,00	15 000,00	200 000,00	215 000
Axe 3	0,00	0,00	0,00	0
Axe 4	0,00	9 000,00	9 000,00	18 000
Axe 5	0,00	0,00	0,00	0
Axe 6	0,00	0,00	0,00	0
Axe 7	0,00	0,00	0,00	0
TOTAL (montants globaux)	10 500,00	204 800,00	436 900,00	652 200

**P181**

en euros

Axe d'actions	2015	2016	2017	TOTAL
Axe 0	4 200,00	24 000,00	19 800,00	48 000
Axe 1	0,00	5 550,00	3 450,00	9 000
Axe 2	0,00	0,00	0,00	0
Axe 3	0,00	0,00	0,00	0
Axe 4	0,00	0,00	0,00	0
Axe 5	0,00	0,00	0,00	0
Axe 6	0,00	0,00	0,00	0
Axe 7	0,00	0,00	0,00	0
TOTAL	4 200,00	29 550,00	23 250,00	57 000

**P113**

en euros

Axe d'actions	2015	2016	2017	TOTAL
Axe 0				0
Axe 1				0
Axe 2				0
Axe 3				0
Axe 4				0
Axe 5				0
Axe 6				0
Axe 7				0
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0

**FPRNM**

en euros

Axe d'actions	2015	2016	2017	TOTAL
Axe 0	0,00	0,00	0,00	0
Axe 1	0,00	42 910,00	64 090,00	107 000
Axe 2	0,00	7 500,00	80 000,00	87 500
Axe 3	0,00	0,00	0,00	0
Axe 4	0,00	4 500,00	4 500,00	9 000
Axe 5	0,00	0,00	0,00	0
Axe 6	0,00	0,00	0,00	0
Axe 7	0,00	0,00	0,00	0
TOTAL	0,00	54 910,00	148 590,00	203 500

# 18 Annexe 9 : Projets de cahier des charges

---

## 18.1 Etude sur le bassin versant de la Liane



Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais

Etablissement Public Territorial de Bassin du Boulonnais

**Etude permettant la définition d'un programme d'actions sur le bassin versant de la Liane, accompagnée de son analyse coût bénéfices - multicritères**

---

## **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

---

**Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

### **PROJET**

Maître d'ouvrage

SYMSAGEB

Rue de l'Eglise

62360 ST LEONARD

☎ 03.91.90.33.20

📄 03.21.31.28.60

Marché d'Etude

Articles 28 du Code des Marchés Publics

## **SOMMAIRE**

<b>ARTICLE I : Préambule .....</b>	<b>233</b>
<b>ARTICLE II : Description de la zone d'étude .....</b>	<b>234</b>
II.1. Description physique .....	234
II.2. Etat des études disponibles et des réflexions en cours.....	234
<b>ARTICLE III : Objectifs et exigences.....</b>	<b>235</b>
<b>ARTICLE IV : Contenu de l'étude .....</b>	<b>236</b>
IV.1. Phase 1 : Diagnostic et étude hydrologique.....	236
IV.2. Phase 2 : Compréhension du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Liane .....	239
IV.3. Phase 3 : Propositions d'aménagement.....	240
IV.4. Phase 4 : Analyse Coût Bénéfices Multicritères et Environnementale .....	243
IV.5. Phase 5 : Supports de communication.....	244
IV.6. Phase 6 : Dossiers réglementaires .....	245
<b>ARTICLE V : Suivi et pilotage de l'étude.....</b>	<b>245</b>
<b>ARTICLE VI : Organisation des réunions.....</b>	<b>246</b>
<b>ARTICLE VII : Délais de l'étude .....</b>	<b>247</b>
VII.1. Délais de base.....	247
VII.2. Prolongation des délais .....	247
<b>ARTICLE VIII : Documents à remettre .....</b>	<b>247</b>
<b>ARTICLE IX : Pénalités de retard Clauses diverses.....</b>	<b>248</b>

# **ARTICLE I : Préambule**

Pour mettre en œuvre certaines recommandations du SAGE à l'échelle du Boulonnais, les collectivités locales ont créé une structure intercommunale de type syndicat mixte : le SYMSAGEB (SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais), entériné par Arrêté Préfectoral en date du 12 juillet 2002.

Le SYMSAGEB réunit ainsi six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, totalisant les 81 communes du Bassin Côtier du Boulonnais. Il est devenu Etablissement Public Territorial de Bassin en 2012.

Il intervient sur la totalité du périmètre du SAGE, c'est-à-dire sur les bassins versants de la Liane, du Wimereux et de la Slack, ainsi que sur des petits cours d'eau côtiers du littoral. Son territoire d'intervention concerne environ 700 km<sup>2</sup>, sur lesquels résident de l'ordre de 172 000 habitants.

Les compétences du SYMSAGEB sont établies statutairement : études, travaux, et sensibilisation pour la prévention des inondations, et études et sensibilisation sur les autres thématiques du SAGE (qualité des eaux, approvisionnement en eau et milieux naturels aquatiques).

La vallée de la Liane dispose d'un Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé le 21 juillet 2004. Faisant partie des premiers PPRI du Département, il peut engendrer certaines difficultés vis-à-vis des activités économiques et de la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité. Par ailleurs, il se base sur une méthodologie fixée en amont de la directive inondation. Aussi, la DDTM a lancé une étude hydrologique et hydraulique sur les cours d'eau du Boulonnais, dont la Liane, avec la modélisation du cours d'eau principal.

Grace à un premier programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), le SYMSAGEB a mené à bien des aménagements limitant les inondations en basse vallée de la Liane.

Dans le cadre de son Xème Programme d'interventions l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagne techniquement et financièrement le SYMSAGEB dans la gestion des cours d'eau et du risque inondation.

La Région, dans le cadre de sa politique trame verte et bleue, s'intéresse au maintien de la fonctionnalité écologique du bassin versant, du marais et de l'estuaire au regard de la patrimonialité des habitats naturels et des espèces et des objectifs Natura 2000.

Pour cela, les différents partenaires ont souhaité la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant de la Liane, en intégrant les logiques amont-aval, dans l'objectif de :

- mieux comprendre le fonctionnement hydraulique de la haute vallée de la Liane et les interactions des affluents entre eux et vis-à-vis de la Liane
- proposer des solutions pour répondre aux problématiques identifiées sur le bassin versant et notamment sur l'amont de la Liane où les investigations sont restées peu nombreuses.

Cette étude doit également permettre aux acteurs locaux de faire les meilleurs choix et d'établir une stratégie de lutte contre les inondations adaptées aux enjeux du bassin versant de la Liane. C'est pourquoi, ce marché comprend une analyse coût-bénéfice multicritères, une approche environnementale permettant de mesurer les plus-values des projets, ainsi que la

préparation des documents utiles à la phase réalisation (dossiers réglementaires Loi Eau, DUP, DIG).

Aussi, le présent marché consiste en la réalisation d'une étude hydraulique du bassin versant de la Liane, fleuve côtier situé dans le Boulonnais, prenant sa source à Quesques et se jetant dans le port de Boulogne-sur-Mer. Le territoire couvert sera d'environ 244 km<sup>2</sup> et s'étendra de la ligne de crête au barrage Marguet.

## **ARTICLE II : Description de la zone d'étude**

### ***II.1. Description physique***

### ***II.2. Etat des études disponibles et des réflexions en cours***

Le SYMSAGEB a recensé les études suivantes. Elles ne sont pas exhaustives et le prestataire devra rechercher d'éventuelles études supplémentaires.



Plusieurs campagnes de photos aériennes, dont l'analyse permettra de mesurer l'évolution de l'occupation des sols et du cheminement de la Liane.

Une étude hydromorphologique de la Liane est en cours pour le compte du SYMSAGEB. Cette étude propose l'aménagement des ouvrages de franchissement (buses, vannages...) afin de rétablir la libre circulation piscicole et sédimentaire. Elle est au stade de la réalisation des avants-projets.

La DDTM vient de lancer une étude sur l'ensemble des trois fleuves du Boulonnais (Liane, Wimereux et Slack) afin d'avoir une cohérence territoriale sur le secteur. En ce qui concerne, le bassin versant de la Liane, l'étude prévoit l'analyse hydrologique, l'étude hydraulique avec modélisation de la Liane. Elle a pour objectif l'actualisation de la connaissance sur le territoire du Boulonnais. Les résultats de l'étude seront plus particulièrement exploités dans le cadre de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels. Le prestataire du présent marché devra reprendre cette étude.

Le prestataire disposera des levés Lidar sur l'ensemble du bassin versant et des profils en travers du lit.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoral (PPRL), une étude a été menée sur la détermination de l'aléa de submersion marine intégrant les conséquences du changement climatique en région Nord - Pas-de-Calais (DHI - septembre 2013).

Enfin, des données existent sur les caractéristiques des ponts départementaux (radiers des ouvrages d'art ainsi que les caractéristiques des ponts). Elles seront à récupérer auprès du Département et plus précisément de la Maison Des Infrastructures (MDI) du Boulonnais.

## **ARTICLE III : Objectifs et exigences**

Ce paragraphe a pour objectif de dresser les points essentiels à aborder dans l'étude, ainsi que le niveau d'exigence attendu. Chaque phase de l'étude est détaillée dans les autres chapitres, notamment à l'article IV.

L'ensemble du bassin versant de la Liane est à étudier (de la ligne de crête au barrage Marguet). L'expression « bassin versant de la Liane » utilisée dans le présent cahier des charges comprend systématiquement l'estuaire.

L'étude comprend 6 phases.

**L'objectif de la première phase est de dresser un état des connaissances, grâce à une analyse des études existantes, des rencontres d'acteurs et des investigations de terrain.**

La deuxième phase prévoit une modélisation hydraulique s'appuyant sur celle menée par la DDTM et complétée par les affluents et approfondie, si besoin, sur la partie amont de la Liane.

Dans le cadre de la compréhension du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Liane, le bureau d'études devra appréhender les influences des éléments mentionnés ci-après :

- maritime en précisant le niveau de détail pris en compte pour la contrainte aval (ne pas baser le modèle uniquement sur une cote aval fixe mais en intégrant les cycles de marées pour différents coefficients et les conditions de surcotes) ;
- des différents ouvrages hydrauliques existants (vannages, moulins, seuils...) ;
- des actions menées par le SYMSAGEB dans le cadre du premier PAPI ;
- du fonctionnement du barrage Marguet ;
- des ouvrages d'art sous les voiries départementales ;
- de l'évolution de l'occupation du sol, tant au niveau agricole qu'urbain...

A cela, s'ajoutent les influences classiques de gestion hydraulique (pluviométrie, remontée de nappes, ruissellement agricole ou urbain...).

Sur l'ensemble du bassin versant de la Liane, cette phase 2 doit permettre de vérifier les dysfonctionnements hydrauliques mis en évidence localement et de diagnostiquer les causes en les localisant.

**L'objectif attendu de la deuxième phase est d'établir le fonctionnement actuel du bassin versant avec des explications précises sur une base de réflexion commune et partagée par tous. Il est à noter que cette phase doit reprendre l'étude menée par la DDTM.**

A partir de ces éléments, le bureau d'études établira, en phase 3, des propositions d'actions ou d'aménagements. Il ne se limitera pas à un seul scénario de solutions, afin que le maître d'ouvrage puisse faire le choix le plus pertinent possible au regard de sa politique (ensemble des orientations du SAGE).

Tout en gardant une vision globale de l'ensemble du territoire, certaines propositions peuvent être plus locales que d'autres et suivre le découpage suggéré dans le détail de la troisième phase.

Le maître d'ouvrage se garde la possibilité de demander des scénarios supplémentaires à une échelle globale ou locale, s'il le juge nécessaire.

Tous les scénarios devront impérativement figurer dans le rapport de présentation de la phase 3 et être comparés selon plusieurs critères

**L'objectif attendu de la troisième phase est de proposer une gestion cohérente sur l'ensemble du bassin versant, permettant d'élaborer une stratégie locale de lutte contre les inondations. La gestion proposée pourra s'accompagner d'aménagements au stade avant-projet sommaire.**

Pour faciliter la comparaison et accompagner le maître d'ouvrage et ses partenaires dans leur choix, le bureau d'études s'appuiera sur la quatrième phase de l'étude : un volet d'aide à la décision avec la présentation d'une analyse coût-bénéfice - multicritères et environnementale.

Puis, l'étude comportera un volet d'aide à la présentation du projet à la population avec des supports de communication et des réunions non techniques.

Enfin, la dernière phase, conditionnelle, prévoit l'élaboration des dossiers réglementaires : Loi sur l'Eau, DUP, DIG.

## **ARTICLE IV : Contenu de l'étude**

L'étude se déroulera en six phases distinctes, dont une conditionnelle, donnant chacune lieu à la fourniture d'un rapport au maître d'ouvrage et s'articulant comme suit :

### ***IV.1. Phase 1 : Diagnostic et étude hydrologique***

#### **IV.1.1. Contenu de la phase 1**

- Recueil des données existantes utiles à l'étude et transfert à l'échelle du bassin versant étudié,
- Elaboration d'une cartographie précise du bassin versant,
- Reconnaissances de terrain lors de plusieurs situations et diagnostic des différents enjeux et des pratiques sur les aspects hydrauliques et qualitatifs (activités en secteur urbanisé, autoroute A16, pratiques agricoles...),
- Analyse des conditions géomorphologiques du bassin versant (occupation du sol, géologie, pédologie, topographie...),

- Reprise de l'étude hydrologique en cours, menée pour le compte de la DDTM,
- Reprise de la modélisation hydraulique en cours, menée pour le compte de la DDTM,
- Synthèse et diagnostic

#### IV.1.2. Synthèse des documents existants

Le prestataire de l'étude devra réaliser l'analyse des documents existants et en dresser la synthèse, notamment après consultation de (liste non exhaustive) :

- Cartes topographiques, géologiques, hydrogéologiques, cadastrales, pédologiques...
- Vues aériennes
- Archives disponibles (articles de presse, photos ...)
- Documents d'urbanisme (Carte communale, PLU, POS...)
- Documents relatifs aux déclarations de catastrophes naturelles
- Plan des réseaux pluviaux, schéma de gestion des eaux pluviales
- Etudes antérieures (voir paragraphe II.2)
- Etude environnementale de captage, rapports d'hydrogéologues agréés

**La synthèse donnera lieu à un document minute d'au plus 4 pages et portera sur les aspects quantitatifs (inondation, ruissellement) et les enjeux (environnement, agricole, usages...). La note indiquera les connaissances manquantes.**

#### IV.1.3. Analyse des données pluviométriques et limnimétriques

L'étude devra reprendre l'analyse faite dans le cadre de l'étude menée par la DDTM.

#### IV.1.4. Inventaires et investigations sur le terrain

Un inventaire précis des dégâts occasionnés lors des évènements pluvieux devra être établi. Il comportera les maisons inondées, le montant des dégâts engendrés, la récurrence de l'évènement. Il s'étendra également aux voiries, jardins, parcelles non bâties, équipements publics... et à l'activité économique en général. Aussi, l'inventaire comprendra également les dégâts occasionnés sur l'enjeu agricole, qui pourront être exprimés en dommages nets (indemnités, assurances...) mais également en termes de pertes d'exploitation en lien avec la durée d'inondation des parcelles agricoles (prairies...) ou en contraintes de développement.

Le bassin versant devra être parcouru afin de collecter le maximum d'informations pouvant servir notamment à l'élaboration des solutions remédiant à des dysfonctionnements ponctuels.

Ces parcours seront réalisés à trois reprises : dès le démarrage de l'étude, par temps de pluie (orage significatif) et après une période assez longue de précipitation suffisante pour entraîner la saturation des sols. Toutes les photos réalisées à ces occasions devront être transmises au SYMSAGEB avec un nom explicite et une géolocalisation.

A l'issue de cette étape, le bureau d'études devra élaborer des fiches synthétiques sur les phénomènes observés. Chaque fiche portera les indications utiles (lieu, hauteurs d'eau, date des événements, croquis éventuels, photos, historique en matière hydraulique, durées de submersion, etc.) et dont le modèle aura au préalable été soumis au Comité de pilotage.

Les situations les plus significatives seront illustrées au moyen de photographies et de croquis.

Il est rappelé que cette étape de collecte de données doit servir également à la quatrième phase de l'étude.

#### IV.1.5. Mise en place d'un fond de plan cartographique

Il est demandé un détail précis du bassin versant comprenant une synthèse cartographique, dans un format compatible avec le logiciel Arc View version 9.2 ou Qgis et géoréférencé en coordonnées exprimées dans la zone Lambert 93.

Les informations qui devront obligatoirement figurer sont les suivantes :

- le fond de plans IGN et/ou les orthophotos ;
- les cours d'eau et les fossés, et les ouvrages de gestion hydraulique associés ;
- les talwegs et les axes d'écoulement, ainsi que le sens des écoulements principaux ;
- les ouvrages et infrastructures principales
- les aménagements existants (hydraulique douce, mares, haies, fossés, ouvrage structurant...)
- les sous-bassins versants ;
- le mode d'occupation des sols et son évolution ;
- toutes les informations recueillies sur le terrain (stagnation ponctuelle, griffe d'érosion, point de passage des écoulements sur les talus, dans les chemins...)
- le report des réseaux d'assainissement pluvial existants avec leur diamètre, ainsi que les buses qui pourraient être isolées.

Il est fait obligation au prestataire de réaliser des couches distinctes renseignées de plusieurs champs. L'élaboration des documents cartographiques devra être validée par le SYMSAGEB dès le début de l'étude afin de s'assurer que l'exploitation ultérieure sera aisée.

Par ailleurs, le prestataire fournira les documents sur format informatique directement exploitable sur ARC VIEW sous forme de couches dès la première phase (**le format .JPG est exclu même pour la validation de la phase**).

Le SYMSAGEB est en mesure de fournir les couches suivantes :

- localisation des ouvrages situés sur les cours d'eau ;
- limite du bassin versant.

Par le biais de plusieurs conventions, le prestataire aura la possibilité de récupérer de nombreuses données cartographiques (PPIGE...).

Le PNR des Caps et Marais d'Opale dispose également d'un support cartographique riche avec une occupation des sols basée sur 2009 et en cours de mise à jour. La couche SIG est au format vectoriel, avec une table attributaire de 18 champs.

#### IV.1.6. Diagnostic de la situation et étude hydrologique

Dans la mesure du possible, les données pluviométriques et hydrologiques seront reprises dans l'étude engagée par la DDTM sur les trois fleuves du Boulonnais afin de garder une cohérence sur le territoire du SYMSAGEB. Les hypothèses de calcul prises pour l'élaboration des données spécifiques à chaque sous-bassin versant seront validées au préalable par le comité de pilotage et tout particulièrement par le SYMSAGEB.

Le découpage en sous-bassins versants élémentaires sera des plus soignés et la multiplication de ces derniers sera privilégiée au droit de chaque nœud important, point de concentration des écoulements dans un talweg, arrivée des affluents, nœud hydraulique...

Chaque point particulier, relevé lors de la reconnaissance de terrain et susceptible d'avoir un impact sur le fonctionnement hydraulique, de limiter ou d'augmenter les débits de ruissellement, sera étudié.

Au terme de l'état des lieux, le diagnostic visera à synthétiser l'ensemble des informations recueillies en vue de dresser un tableau objectif de la situation.

Plus qu'une simple énumération des problèmes hydrauliques (zones inondées, problèmes d'écoulements...), le diagnostic devra s'efforcer de replacer ceux-ci dans leur contexte local de façon à mettre en évidence les obstacles qui seraient liés à leur résolution.

Il s'accompagnera de cartes à une échelle adaptée à la bonne compréhension du fonctionnement.

**Après l'établissement des cartes de l'état des lieux et des fiches descriptives des ouvrages, des dysfonctionnements, le bureau d'études rencontrera chaque commune concernée et les partenaires avec un représentant du SYMSAGEB pour valider toutes les données collectées et observations.**

**A l'issue de la phase 1, le bureau d'études établira un rapport qui sera adressé par lui-même à chaque membre du comité de pilotage trois semaines avant la date de la réunion de présentation de la phase.**

## ***IV.2. Phase 2 : Compréhension du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Liane***

### **IV.2.1. Contenu de la phase 2**

- Etude hydraulique des sous bassins versants amont
- Quantification des apports de chaque affluent
- Modélisation hydraulique des affluents et approfondissement sur la partie amont
- Explications précises sur le fonctionnement du bassin versant de la Liane
- Rapport de synthèse présentant les conclusions de cette analyse

### **IV.2.2. Préparation du modèle et calage**

La modélisation devra se baser sur les conclusions de l'étude menée par la DDTM. Dans le cas où le prestataire dispose d'un logiciel de modélisation différent de celui utilisé dans cette étude, il devra réaliser le calage du modèle à partir des mêmes événements. Le calage du modèle sera présenté au comité de pilotage et validé par celui-ci.

Le choix du modèle est 2D. Le modèle utilisé, ainsi que son coût, est à préciser lors de l'élaboration de la présente offre.

Le prestataire devra évaluer au travers d'une modélisation hydraulique les débits et hauteurs d'eau en différents points de la Liane et de ses principaux affluents pour les occurrences fréquentes à extrêmes (10, 20, 50, 100 et extrême). Des pluies plus fréquentes

ou des longueurs de pluies de fortes occurrences seront également étudiées afin de mieux appréhender le fonctionnement hydraulique de la Liane.

Les hypothèses de référence utilisées (niveau de la mer, débits) seront à valider auprès des administrations compétentes (MISE, DREAL, DDTM) et du comité technique.

Pour définir les secteurs sensibles au ruissellement, le bureau d'étude utilisera l'analyse des pentes, de l'occupation du sol, de l'organisation du parcellaire, des pratiques culturales, des éléments paysagers (talus, haies, fossés...), de la pédologie...

Les notions de temps de vidange, de délai de submersion seront importantes à prendre en compte, notamment dans le lit majeur. Le prestataire devra indiquer dans son analyse du fonctionnement hydraulique les temps de submersion pour chaque occurrence modélisée.

#### **IV.2.3. Nœuds de calculs prévus (liste non exhaustive)**

L'étude comprendra le calcul des débits à minima pour les différentes occurrences citées ci-avant (le prestataire pourra proposer des points de calcul supplémentaires) aux points suivants de l'amont vers l'aval :



La liste précédente n'est pas exhaustive et le prestataire peut en rajouter. Les résultats des calculs hydrauliques seront explicités et démontrés sous forme mathématique littérale pour justifier les logiciels de calculs utilisés.

**Dans le cas où les écoulements empruntent des chemins différents en fonction du débit et de la quantité d'eau, le bureau d'études devra indiquer dans ces cas-là à partir de quel évènement, de quel débit ou de quel volume, le fonctionnement hydraulique est modifié.**

### **IV.3. Phase 3 : Propositions d'aménagement**

#### **IV.3.1. Contenu de la phase 3**

- Propositions d'aménagements permettant de résoudre les dysfonctionnements ponctuels d'inondation,
- Elaboration d'un plan de gestion adapté et cohérent, complété par des aménagements, permettant de concilier les différents enjeux du territoire,
- Comparaison des différentes solutions.

Dans la phase 3, le bureau d'études retenu se doit de présenter plusieurs solutions possibles afin que les élus puissent choisir celles qu'ils jugent les plus pertinentes au niveau coût/efficacité. Cette phase est à mener en lien avec la phase 4 qui concerne l'analyse coût-bénéfices-multicritères et environnementale.

Les aménagements proposés devront être justifiés au regard des éléments de diagnostics mis en évidence dans la phase 1 et des conclusions des modélisations de la phase 2.

Ils auront pour objectif de rétablir un bon fonctionnement hydraulique à l'échelle du bassin versant en vue de :

- réduire les risques d'inondations sur les biens et les personnes,
- préserver la bonne fonctionnalité hydraulique de la vallée de la Liane.

Tout en gardant une vision globale de l'hydraulique sur le bassin versant de la Liane et donc des interactions existantes, les objectifs de cette phase peuvent se découper en plusieurs aspects.

#### **IV.3.2. Secteurs amont**

Le prestataire devra proposer des aménagements permettant de résoudre les dysfonctionnements ponctuels. Il devra s'assurer de la cohérence des solutions proposées entre elles et mettre en évidence les propositions qui ont plusieurs fonctions avec à minima la résolution du problème ponctuel et un impact significatif sur les enjeux situés en aval.

Le bureau d'études proposera des dispositifs ayant des effets complémentaires et cumulés pour améliorer la situation du bassin versant face aux crues et aux ruissellements.

Il privilégiera des aménagements allant dans le sens d'une réhabilitation du fonctionnement hydraulique des axes d'écoulement et de la rivière en évitant une artificialisation de l'écoulement.

Il mettra l'accent sur les actions de maîtrise des ruissellements en milieu agricole et urbain, la préservation/restauration des zones naturelles d'expansions de crues.

Des travaux sur le lit des cours d'eau peuvent être préconisés à condition de définir l'impact écologique de ce type d'aménagements.

Le bureau d'étude pourra également, lorsque cela semble adéquat, préconiser des actions visant à réduire la vulnérabilité des parcelles soumises aux aléas.

Le prestataire ne doit pas se contenter d'une seule solution mais en examiner plusieurs en fonction des dysfonctionnements constatés. Dans la mesure du possible, les solutions dites d'hydraulique douce sont à privilégier. Le bureau d'études devra évaluer l'efficacité de l'hydraulique douce afin de proposer une solution permettant de résoudre les dysfonctionnements, sans en créer d'autres. En cas d'insuffisance prouvée de l'hydraulique douce, les propositions peuvent contenir des ouvrages structurants.

Le SYMSAGEB entend par aménagement structurant les bassins de rétention, les prairies inondables, les retenues collinaires, les mares ayant une capacité de stockage supérieure à 1 000 m<sup>3</sup>.

Les ouvrages non-structurants sont également nommés aménagements d'hydraulique douce (fossé à redents, fascines, réseaux de haies, petites mares...). Pour ces derniers, le prestataire pourra s'appuyer sur les premières propositions émises en 2013 par la Chambre d'Agriculture, dans le cadre d'un diagnostic sommaire. Le prestataire devra étudier des propositions d'évolution ou de modification des pratiques culturales, ainsi que l'utilisation cohérente et adaptée des Bonnes Pratiques Agro-environnementales, des MAE et du PVE.

Cette réflexion se fera en étroite relation avec les représentants du monde agricole (Chambre d'Agriculture, Syndicats Agricoles, Association Foncière ou autres représentants agricoles locaux), ainsi qu'avec les agriculteurs exploitants les terres les plus sensibles.

Les emplacements des prairies stratégiques seront également définis.

#### **IV.3.3. Analyse urbanistique**

L'analyse urbanistique devra :

- identifier les points noirs actuels ;
- proposer des solutions pour limiter l'impact des écoulements superficiels sur ces points noirs;
- vérifier la compatibilité du schéma des écoulements identifiés et des aménagements hydrauliques préconisés avec l'urbanisation future et réciproquement ;
- proposer les éléments prioritaires à prendre en compte pour les PLU (zonage des axes d'écoulements prescriptions en zone déjà urbanisée et en zone actuellement non urbanisée (in-constructibilité ou constructibilité avec prescriptions).
- promouvoir les techniques alternatives favorisant l'infiltration ou la rétention à la parcelle ;
- permettre le développement des exploitations agricoles existantes.

Les scénarios proposés prendront en compte plusieurs états d'urbanisation pour en évaluer l'impact, ainsi que les préconisations du SAGE de gestion des eaux pluviales à la parcelle sur la base de la centennale avec un rejet maximal de 2l/s/ha. Le bureau d'études reprendra les secteurs proposés à l'urbanisation dans les PLU intercommunaux en cours d'élaboration.

#### **IV.3.4. Cours d'eau et lit majeur**

Identification des zones d'expansion de crues

#### **IV.3.5. Propositions d'aménagements et plan d'actions**

Les aménagements devront être justifiés au regard de leur coût global (incluant le coût de mise en œuvre et les frais de fonctionnement) et du gain qu'ils seront susceptibles d'apporter à l'occasion des différents scénarios de crue. Il pourra s'agir d'aménagements visant la réduction de l'aléa (ralentissement dynamique), d'actions de protection localisées sur les secteurs à enjeux et/ou d'opérations de réduction de la vulnérabilité des principaux enjeux.

Le bureau d'études retenu pourra proposer des solutions avec des aménagements structurants permettant de stocker les écoulements. Dans ce cas, les ouvrages de régulation des écoulements devront être décrits et dimensionnés au niveau Avant-projet Sommaire en précisant :

- un plan de situation,
- un descriptif de la situation ayant initié sa réalisation,
- un descriptif des hypothèses qui ont amené le dimensionnement,
- un descriptif technique (volume, surface, débit de fuite...),
- une estimation financière,
- les conditions d'accès,
- les conditions d'implantation,
- les conditions et les coûts de surveillance et d'entretien.

Plusieurs scénarios avec aménagements structurants peuvent être proposés à condition qu'ils conduisent tous au même degré de protection. Si ce n'est pas le cas, les différences doivent être clairement identifiées. Il est rappelé que le prestataire mène en parallèle la phase 4, permettant de répondre à cette demande.

Ces solutions devront être suffisamment détaillées pour permettre au maître d'ouvrage d'effectuer un choix pertinent.

Le chiffrage devra distinguer :

- les études d'approfondissement indispensables (exigences réglementaires et techniques),
- les frais d'acquisition foncière et procédures de maîtrise foncière,
- les frais d'entretien,
- les actions de communication et de sensibilisation éventuelles,
- les travaux eux-mêmes,
- les actions indispensables au suivi de l'impact des opérations entreprises (instrumentation minimale du bassin versant, acquisition d'indicateurs pertinents pour la réalisation d'un tableau de bord destiné aux maîtres d'ouvrage et aux différents services).

#### **IV.3.6. Comparaison des solutions**

Chaque scénario devra pouvoir être comparé aux autres selon les critères suivants :

- emprise foncière à réserver et opportunité ;
- réglementation en vigueur et procédures associées ;
- coût d'investissement ;
- coût de fonctionnement et frais d'entretien ;
- conditions et fréquences des entretiens ;
- impacts sur le milieu récepteur tant qualitatifs que quantitatifs ;
- impacts sur la biodiversité, le paysage, la faune et la flore, y compris les impacts sur l'évolution des végétations actuelles (développement, régression...);
- impacts sur les activités économiques, et principalement l'activité agricole dans le marais.

**Les différentes solutions doivent pouvoir être comparables, c'est-à-dire qu'elles doivent atteindre strictement les mêmes objectifs et doivent permettre de résoudre l'ensemble des dysfonctionnements rencontrés qu'ils soient situés dans un secteur isolé ou qu'ils soient à l'aval des bassins versants.**

#### **IV.3.7. Rapport de phase 3**

Le rapport de phase 3 devra reprendre l'ensemble des scénarios proposés, ainsi que leurs justifications et les comparatifs afin de permettre au maître d'ouvrage, accompagné du comité de pilotage de choisir les solutions les mieux adaptées à la situation.

**A l'issue de la phase 3, le bureau d'études établira un rapport qui sera adressé par lui-même à chaque membre du comité de pilotage trois semaines avant la date de la réunion de présentation de la phase.**

### ***IV.4. Phase 4 : Analyse Coût Bénéfices Multicritères et Environnementale***

Cette phase doit se dérouler en parallèle des trois premières afin de collecter les éléments utiles dès les enquêtes de terrain et de permettre l'aide à la décision des propositions de la phase 3.

Afin d'aider le maître d'ouvrage et ses partenaires dans leurs choix, le bureau d'études réalisera une analyse coût-bénéfice multicritère et environnementale. Celle-ci a pour but de prendre en compte simultanément les aspects économiques, techniques, environnementaux, sociaux, patrimoniaux du ou des projets proposés. Une attention particulière devra être apportée sur les impacts environnementaux.

On attend, à minima, une évaluation des dommages estimés ou calculés ou des données d'assurance, ou recueillies auprès des sinistrés... Le bureau d'études devra dans sa proposition aller au-delà.

En plus de l'analyse des impacts sur la biodiversité et les milieux, il est demandé au bureau d'études d'aller plus loin en examinant les éventuelles plus-values environnementale des projets proposés (exemple : articulation avec un schéma TVB, potentialité de renaturation du milieu, amélioration de la fonctionnalité de zones humides...).

Le prestataire s'appuiera sur la méthode décrite dans le guide du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'analyse multicritères : application aux mesures de prévention des inondations (septembre 2012).

Celui-ci est consultable sur le site du ministère. Le lien est indiqué à titre indicatif car susceptible d'être modifié par l'hébergeur.

Analyse MultiCritères - Guide méthodologique :

[http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Documents\\_de\\_travail/2012/guide-finale.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Documents_de_travail/2012/guide-finale.pdf)

Analyse MultiCritères - Cahier des charges :

[http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Documents\\_de\\_travail/2012/cahier-chargesv2.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Documents_de_travail/2012/cahier-chargesv2.pdf)

Analyse Coût Bénéfice - Cahier des charges

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Annexes\\_techniques\\_V7\\_CC\\_ACB\\_PAPI-2.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Annexes_techniques_V7_CC_ACB_PAPI-2.pdf)

Le prestataire devra proposer une méthodologie adaptée pour prendre en compte des critères spécifiques à la Liane qui n'existeraient pas au niveau des analyses décrites dans les guides cités, tels que, notamment, le maintien de la vocation agricole des prairies et leur valeur environnementale.

#### ***IV.5. Phase 5 : Supports de communication***

L'étude, une fois validée par le comité de pilotage, sera complétée par la rédaction d'un rapport de synthèse, à vocation du grand public, ainsi que des supports de communication adaptés (panneaux, plaquettes...).

Une fois les scénarios validés, le bureau d'études réalisera un rapport de synthèse. Cette synthèse comprendra un descriptif des phénomènes engendrant des dysfonctionnements (ruissellement, érosion, sédimentation, inondation...) et le détail de la (ou des) solution(s) retenue(s).

Le rapport de synthèse ne devra pas dépasser 10 pages et devra être compréhensible par le tout public.

L'étude doit permettre au Maître d'Ouvrage de présenter au public et aux différents acteurs du secteur étudié, de façon claire et pédagogique, le programme d'aménagements proposés à partir de la problématique locale et du diagnostic effectué.

Le bureau d'études sera chargé de réaliser une animation vidéo sur micro-ordinateur constituée d'un enchaînement de textes, cartes, tableaux et photographies présentant la synthèse de l'étude. Il peut également utiliser d'autres moyens (maquette...).

Le Maître d'Ouvrage pourra demander cette prestation plusieurs mois après la restitution du dossier en fonction de la concertation préalable qu'il mène en parallèle et postérieurement à la présente étude.

De plus, le prestataire de l'étude proposera également la mise en œuvre de panneaux de communication et d'exposition montrant la présentation générale du sous bassin versant, le diagnostic de l'état actuel, le principe du fonctionnement hydraulique et les propositions d'aménagement.

#### **IV.6. Phase 6 : Dossiers réglementaires**

Loi Eau, DUP, DIG

### **ARTICLE V : Suivi et pilotage de l'étude**

Pour mener à bien cette étude, deux groupes sont constitués :

- Un comité technique, COTECH, comprenant un groupe restreint de partenaires techniques ;
- Un comité de pilotage, COPIL, regroupant les acteurs locaux.

Le comité technique sera, après le maître d'ouvrage, l'interlocuteur privilégié du bureau d'études. Il aura pour mission de suivre le déroulement de l'étude, de donner un avis technique et de décider de la présentation de l'étude au comité de pilotage.

Ce comité comprendra au moins un représentant des entités suivantes :

- Le SYMSAGEB,
- Les financeurs de l'étude (Etat, Agence de l'Eau, Conseil Général, Région et EPCI à FP...),
- La DDTM, la DREAL et autres services de l'Etat.

Le comité de pilotage sera chargé de l'approbation de l'ensemble des documents fournis par le bureau d'études. Ce comité comprendra au moins un représentant des collectivités et services suivants (liste non exhaustive) :

- Le SYMSAGEB,
- La CLE du SAGE du Boulonnais
- La communauté d'agglomération du Boulonnais,
- La communauté de communes de Desvres-Samer,
- Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,
- Le Parc Naturel Marin,
- Le Pôle Métropolitain Côte d'Opale pour sa cellule consacrée au littoral,

- Les financeurs de l'étude (Etat, Agence de l'Eau, Conseil Général et Région...),
- La DDTM, la DREAL et autres services de l'Etat,
- Les partenaires de la profession agricole (chambre...)
- Les acteurs locaux (association d'inondés, industriels, exploitants agricoles, etc.),
- Les communes situées sur le bassin versant de la Liane.

Le comité de pilotage pourra être complété par d'autres personnes concernées par le secteur et pouvant contribuer à l'étude.

## **ARTICLE VI : Organisation des réunions**

Plusieurs réunions formelles seront organisées par le bureau d'études sur l'initiative du maître d'ouvrage et du COTECH à savoir :

- une réunion de lancement,
- une à deux réunions de discussion au cours de chaque phase,
- une réunion de présentation à l'issue de chaque phase, sauf pour la phase 5,
- une réunion de présentation et validation des actions proposées, avec visite de terrain,
- une réunion finale de présentation du projet définitif, en public.

La réunion de lancement et les réunions de présentation à l'issue de chaque phase réunissent le COPIL. Les autres s'adressent au COTECH, sauf la réunion finale qui est publique.

Ces réunions sont la base nécessaire au bon déroulement de l'opération. En fonction de l'avancement de l'étude et des discussions avec les comités (technique et de pilotage), trois réunions supplémentaires pourront être organisées dont le coût est inclus dans l'offre de prix du prestataire, de façon à pouvoir maintenir une périodicité régulière des réunions.

Des points techniques peuvent également avoir lieu entre le prestataire et le maître d'ouvrage afin de valider l'avancement de l'étude et de préparer les réunions de présentations. L'ensemble de ces points doit être inclus dans l'offre de base.

Au delà, l'organisation de réunions supplémentaires fera l'objet d'une facturation supplémentaire par le bureau d'études dans le cadre d'un bordereau de prix.

Le comité de pilotage définira, d'un commun accord lors de la 1<sup>ère</sup> réunion, les dates des réunions suivantes.

Il est demandé au prestataire en charge de la présente étude :

- que les documents provisoires soient adressés par ses soins aux différents membres des comités (technique et de pilotage) au moins 3 semaines avant les réunions,
- que les dates des réunions soient fixées en concertation avec les différents membres,
- qu'après chaque réunion, un procès-verbal relevant les observations et décisions du comité de pilotage soit réalisé et envoyé par ses soins à chacun des membres après validation par le Maître d'Ouvrage.

# **ARTICLE VII : Délais de l'étude**

## ***VII.1. Délais de base***

La durée globale de l'étude ne devra pas dépasser 18 mois. Le découpage par phase sera proposé par le bureau d'études, dans l'acte d'engagement. Les délais indiqués sont les délais contractuels du marché et ne comprennent pas les phases de validation ou de négociation.

Par dérogation à l'article 13.1.1. du chapitre III du C.C.AG. P.I., le démarrage de l'étude sera effectif après l'envoi d'un ordre de service par le Maître d'Ouvrage au bureau d'études retenu.

Seule la 4<sup>ème</sup> phase se réalise en parallèle des autres phases et démarre en même temps que le premier ordre de service.

Chacune des phases commence après validation de la phase précédente, notifiée par le maître d'ouvrage, à l'exception de la phase 4.

## ***VII.2. Prolongation des délais***

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par la personne responsable du marché dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire signale au pouvoir adjudicateur les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Il dispose, à cet effet, d'un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues ou d'un délai courant jusqu'à la fin du marché, dans le cas où le marché arrive à échéance dans un délai inférieur à quinze jours. Il indique, par la même demande, au pouvoir adjudicateur la durée de la prolongation demandée.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de quinze jours, à compter de la date de réception de la demande du titulaire pour lui notifier sa décision, sous réserve que le marché n'arrive pas à son terme avant la fin de ce délai.

Aucune demande de prolongation du délai d'exécution ne peut être présentée après l'expiration du délai contractuel d'exécution de la prestation, délai mentionné à l'acte d'engagement.

En l'absence de demande de prolongation dans les délais indiqués ci-dessus, le maître d'ouvrage peut appliquer les pénalités de retard mentionnées à l'article XI du présent cahier des charges.

# **ARTICLE VIII : Documents à remettre**

Le bureau d'études proposera dans son offre un mode de présentation détaillée du document définitif et notamment des représentations cartographiques. Cette proposition ne lie pas le Maître d'Ouvrage auquel seront soumises les maquettes en vue de l'édition finale du document.

Le maître d'ouvrage autorise l'utilisation des supports numériques pour les documents intermédiaires de présentation et les rapports d'avancement, à l'exception des plans. Tout document qui nécessite en raison de son échelle de lecture un support supérieur au format A3 devra impérativement être fourni sur support papier. Les documents provisoires sont à adresser à chaque membre du comité technique.

Chaque phase fera l'objet d'un rapport distinct.

Compte tenu que ces documents demanderont une actualisation fréquente, qu'ils serviront au maître d'ouvrage pour suivre son programme d'action et qu'ils pourront être utilisés par différents services, il est demandé, pour la version définitive du rapport :

- une version numérique du rapport, texte à un format compatible PC Word, les tableaux à un format compatible PC Excel,
- une version numérique des atlas cartographiques suivant un format de dessin vectoriel compatible avec la version 9.2 du logiciel ARC VIEW et Qgis,
- une version numérique des données liées à la modélisation, ainsi que l'architecture du modèle.

Après approbation des rapports par le comité de pilotage, le bureau d'études remettra 6 exemplaires reliés du rapport définitif sur support papier, un exemplaire reproductible sur support papier et trois versions informatiques fournies sur CDROM. Une version numérique, à l'attention du maître d'ouvrage, sera complétée de tous les fichiers ayant servi à l'étude. En même temps, le prestataire restituera l'ensemble des supports acquis pour les besoins de l'étude (cadastre, vues aériennes, données météorologiques...).

Enfin, le rapport de synthèse sera établi en 20 exemplaires reliés.

## **ARTICLE IX : Pénalités de retard Clauses diverses**

Il sera fait application du Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

ARTICLES DU CCAG-PI AUXQUELS LE CCTP DEROGE	ARTICLES DU CCTP PAR LESQUELS SONT INTRODUITES CES DEROGATIONS
Chapitre 3 Article 13.1.1.	VII.1.

A Saint Léonard, le 7 octobre 2014,

Lu et approuvé par le Bureau d'Etudes,

Le

2014

## 18.2 Etude sur le bassin versant du Wimereux



Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion  
des Eaux du Boulonnais

Etablissement Public Territorial de Bassin  
du Boulonnais

# Etude permettant la définition d'un programme d'actions sur le bassin versant du Wimereux, accompagnée de son analyse coût bénéfices - multicritères

---

## DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

---

### Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

## PROJET

Maître d'ouvrage

SYMSAGEB

Rue de l'Eglise

62360 ST LEONARD

☎ 03.91.90.33.20

📄 03.21.31.28.60

Marché d'Etude

Articles 28 du Code des Marchés Publics

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE I : Préambule .....</b>	<b>251</b>
<b>ARTICLE II : : Description de la zone d'étude .....</b>	<b>252</b>
II.1. Description physique .....	252
II.2. Etat des études disponibles et des réflexions en cours.....	252
<b>ARTICLE III : : Objectifs et exigences.....</b>	<b>252</b>
<b>ARTICLE IV : : Contenu de l'étude.....</b>	<b>254</b>
IV.1. Phase 1 : Diagnostic et étude hydrologique.....	254
IV.2. Phase 2 : Compréhension du fonctionnement hydraulique du bassin versant du Wimereux .....	257
IV.3. Phase 3 : Propositions d'aménagement.....	258
IV.4. Phase 4 : Analyse Coût Bénéfices Multicritères et Environnementale .....	261
IV.5. Phase 5 : Supports de communication.....	262
IV.6. Phase 6 : Dossiers réglementaires .....	263
<b>ARTICLE V : : Suivi et pilotage de l'étude .....</b>	<b>263</b>
<b>ARTICLE VI : : Organisation des réunions.....</b>	<b>263</b>
<b>ARTICLE VII : : Délais de l'étude .....</b>	<b>264</b>
VII.1. Délais de base.....	264
VII.2. Prolongation des délais .....	265
<b>ARTICLE VIII : : Documents à remettre .....</b>	<b>265</b>
<b>ARTICLE IX : : Pénalités de retard Clauses diverses .....</b>	<b>266</b>

# **ARTICLE X : Préambule**

Pour mettre en œuvre certaines recommandations du SAGE à l'échelle du Boulonnais, les collectivités locales ont créé une structure intercommunale de type syndicat mixte : le SYMSAGEB (SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais), entériné par Arrêté Préfectoral en date du 12 juillet 2002.

Le SYMSAGEB réunit ainsi six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, totalisant les 81 communes du Bassin Côtier du Boulonnais. Il est devenu Etablissement Public Territorial de Bassin en 2012.

Il intervient sur la totalité du périmètre du SAGE, c'est-à-dire sur les bassins versants de la Liane, du Wimereux et de la Slack, ainsi que sur des petits cours d'eau côtiers du littoral. Son territoire d'intervention concerne environ 700 km<sup>2</sup>, sur lesquels résident de l'ordre de 172 000 habitants.

Les compétences du SYMSAGEB sont établies statutairement : études, travaux, et sensibilisation pour la prévention des inondations, et études et sensibilisation sur les autres thématiques du SAGE (qualité des eaux, approvisionnement en eau et milieux naturels aquatiques).

La vallée du Wimereux dispose d'un Plan de Prévention des Risques Inondations prescrit. N'ayant pas été approuvé après enquête publique, la DDTM a lancé une étude hydrologique et hydraulique sur les cours d'eau du Boulonnais, dont le Wimereux, avec la modélisation du cours d'eau principal.

Dans le cadre de son Xème Programme d'interventions l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagne techniquement et financièrement le SYMSAGEB dans la gestion des cours d'eau et du risque inondation.

La Région, dans le cadre de sa politique trame verte et bleue, s'intéresse au maintien de la fonctionnalité écologique du bassin versant, du marais et de l'estuaire au regard de la patrimonialité des habitats naturels et des espèces et des objectifs Natura 2000.

Pour cela, les différents partenaires ont souhaité la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du Wimereux, en intégrant les logiques amont-aval, dans l'objectif de :

- mieux comprendre le fonctionnement hydraulique de la vallée du Wimereux et les interactions des affluents entre eux et vis-à-vis du Wimereux
- proposer des solutions pour répondre aux problématiques identifiées sur le bassin versant du Wimereux où les investigations du SYMSAGEB sont restées peu nombreuses.

Cette étude doit également permettre aux acteurs locaux de faire les meilleurs choix et d'établir une stratégie de lutte contre les inondations adaptées aux enjeux du bassin versant du Wimereux. C'est pourquoi, ce marché comprend une analyse coût-bénéfice multicritères, une approche environnementale permettant de mesurer les plus-values des projets, ainsi que la préparation des documents utiles à la phase réalisation (dossiers réglementaires Loi Eau, DUP, DIG).

Aussi, le présent marché consiste en la réalisation d'une étude hydraulique du bassin versant du Wimereux, fleuve côtier situé dans le Boulonnais, prenant sa source à Colembert

et se jetant dans la Manche à Wimereux. Le territoire couvert sera d'environ 77 km<sup>2</sup> et s'étendra de la ligne de crête jusqu'aux miles marins.

## **ARTICLE XI : : Description de la zone d'étude**

### ***XI.1. Description physique***

### ***XI.2. Etat des études disponibles et des réflexions en cours***

Le SYMSAGEB a recensé les études suivantes. Elles ne sont pas exhaustives et le prestataire devra rechercher d'éventuelles études supplémentaires.



Plusieurs campagnes de photos aériennes, dont l'analyse permettra de mesurer l'évolution de l'occupation des sols et du cheminement du Wimereux.

Une étude hydromorphologique du Wimereux est en cours pour le compte du SYMSAGEB. Cette étude propose l'aménagement des ouvrages de franchissement (buses, vannages...) afin de rétablir la libre circulation piscicole et sédimentaire. Elle est au stade de la réalisation des avants-projets.

La DDTM vient de lancer une étude sur l'ensemble des trois fleuves du Boulonnais (Liane, Wimereux et Slack) afin d'avoir une cohérence territoriale sur le secteur. En ce qui concerne, le bassin versant du Wimereux, l'étude prévoit l'analyse hydrologique, l'étude hydraulique avec modélisation du Wimereux. Elle a pour objectif l'actualisation de la connaissance sur le territoire du Boulonnais. Les résultats de l'étude seront plus particulièrement exploités dans le cadre de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels. Le prestataire du présent marché devra reprendre cette étude.

Le prestataire disposera des levés Lidar sur l'ensemble du bassin versant et des profils en travers du lit.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoral (PPRL), une étude a été menée sur la détermination de l'aléa de submersion marine intégrant les conséquences du changement climatique en région Nord - Pas-de-Calais (DHI - septembre 2013).

Enfin, des données existent sur les caractéristiques des ponts départementaux (radiers des ouvrages d'art ainsi que les caractéristiques des ponts). Elles seront à récupérer auprès du Département et plus précisément de la Maison Des Infrastructures (MDI) du Boulonnais.

## **ARTICLE XII : : Objectifs et exigences**

Ce paragraphe a pour objectif de dresser les points essentiels à aborder dans l'étude, ainsi que le niveau d'exigence attendu. Chaque phase de l'étude est détaillée dans les autres chapitres, notamment à l'article IV.

L'ensemble du bassin versant du Wimereux est à étudier (de la ligne de crête aux miles marins). L'expression « bassin versant du Wimereux » utilisée dans le présent cahier des charges comprend systématiquement l'estuaire.

L'étude comprend 6 phases.

**L'objectif de la première phase est de dresser un état des connaissances, grâce à une analyse des études existantes, des rencontres d'acteurs et des investigations de terrain.**

La deuxième phase prévoit une modélisation hydraulique s'appuyant sur celle menée par la DDTM et complétée par les affluents et, si besoin, approfondie.

Dans le cadre de la compréhension du fonctionnement hydraulique du bassin versant du Wimereux, le bureau d'études devra appréhender les influences des éléments mentionnés ci-après :

- maritime en précisant le niveau de détail pris en compte pour la contrainte aval (ne pas baser le modèle uniquement sur une cote aval fixe mais en intégrant les cycles de marées pour différents coefficients et les conditions de surcotes) ;
- des différents ouvrages hydrauliques existants (vannages, moulins, seuils...) ;
- des ouvrages d'art sous les voiries départementales ;
- de l'évolution de l'occupation du sol, tant au niveau agricole qu'urbain...

A cela, s'ajoutent les influences classiques de gestion hydraulique (pluviométrie, remontée de nappes, ruissellement agricole ou urbain...).

Sur l'ensemble du bassin versant du Wimereux, cette phase 2 doit permettre de vérifier les dysfonctionnements hydrauliques mis en évidence localement et de diagnostiquer les causes en les localisant.

**L'objectif attendu de la deuxième phase est d'établir le fonctionnement actuel du bassin versant avec des explications précises sur une base de réflexion commune et partagée par tous. Il est à noter que cette phase doit reprendre l'étude menée par la DDTM.**

A partir de ces éléments, le bureau d'études établira, en phase 3, des propositions d'actions ou d'aménagements. Il ne se limitera pas à un seul scénario de solutions, afin que le maître d'ouvrage puisse faire le choix le plus pertinent possible au regard de sa politique (ensemble des orientations du SAGE).

Tout en gardant une vision globale de l'ensemble du territoire, certaines propositions peuvent être plus locales que d'autres et suivre le découpage suggéré dans le détail de la troisième phase.

Le maître d'ouvrage se garde la possibilité de demander des scénarios supplémentaires à une échelle globale ou locale, s'il le juge nécessaire.

Tous les scénarios devront impérativement figurer dans le rapport de présentation de la phase 3 et être comparés selon plusieurs critères

**L'objectif attendu de la troisième phase est de proposer une gestion cohérente sur l'ensemble du bassin versant, permettant d'élaborer une stratégie locale de lutte contre les inondations. La gestion proposée pourra s'accompagner d'aménagements au stade avant-projet sommaire.**

Pour faciliter la comparaison et accompagner le maître d'ouvrage et ses partenaires dans leur choix, le bureau d'études s'appuiera sur la quatrième phase de l'étude : un volet d'aide à la décision avec la présentation d'une analyse coût bénéfice - multicritères et environnementale.

Puis, l'étude comportera un volet d'aide à la présentation du projet à la population avec des supports de communication et des réunions non techniques.

Enfin, la dernière phase, conditionnelle, prévoit l'élaboration des dossiers réglementaires : Loi sur l'Eau, DUP, DIG.

## **ARTICLE XIII : : Contenu de l'étude**

L'étude se déroulera en six phases distinctes, dont une conditionnelle, donnant chacune lieu à la fourniture d'un rapport au maître d'ouvrage et s'articulant comme suit :

### ***XIII.1. Phase 1 : Diagnostic et étude hydrologique***

#### **XIII.1.1. Contenu de la phase 1**

- Recueil des données existantes utiles à l'étude et transfert à l'échelle du bassin versant étudié,
- Elaboration d'une cartographie précise du bassin versant,
- Reconnaissances de terrain lors de plusieurs situations et diagnostic des différents enjeux et des pratiques sur les aspects hydrauliques et qualitatifs (activités en secteur urbanisé, autoroute A16, pratiques agricoles...),
- Analyse des conditions géomorphologiques du bassin versant (occupation du sol, géologie, pédologie, topographie...),
- Reprise de l'étude hydrologique en cours, menée pour le compte de la DDTM,
- Reprise de la modélisation hydraulique en cours, menée pour le compte de la DDTM,
- Synthèse et diagnostic

#### **XIII.1.2. Synthèse des documents existants**

Le prestataire de l'étude devra réaliser l'analyse des documents existants et en dresser la synthèse, notamment après consultation de (liste non exhaustive) :

- Cartes topographiques, géologiques, hydrogéologiques, cadastrales, pédologiques...
- Vues aériennes
- Archives disponibles (articles de presse, photos ...)
- Documents d'urbanisme (Carte communale, PLU, POS...)

- Documents relatifs aux déclarations de catastrophes naturelles
- Plan des réseaux pluviaux, schéma de gestion des eaux pluviales
- Etudes antérieures (voir paragraphe II.2)
- Etude environnementale de captage, rapports d'hydrogéologues agréés

**La synthèse donnera lieu à un document minute d'au plus 4 pages et portera sur les aspects quantitatifs (inondation, ruissellement) et les enjeux (environnement, agricole, usages...). La note indiquera les connaissances manquantes.**

### **XIII.1.3. Analyse des données pluviométriques et limnimétriques**

L'étude devra reprendre l'analyse faite dans le cadre de l'étude menée par la DDTM.

### **XIII.1.4. Inventaires et investigations sur le terrain**

Un inventaire précis des dégâts occasionnés lors des évènements pluvieux devra être établi. Il comportera les maisons inondées, le montant des dégâts engendrés, la récurrence de l'évènement. Il s'étendra également aux voiries, jardins, parcelles non bâties, équipements publics... et à l'activité économique en général. Aussi, l'inventaire comprendra également les dégâts occasionnés sur l'enjeu agricole, qui pourront être exprimés en dommages nets (indemnités, assurances...) mais également en termes de pertes d'exploitation en lien avec la durée d'inondation des parcelles agricoles (prairies...) ou en contraintes de développement.

Le bassin versant devra être parcouru afin de collecter le maximum d'informations pouvant servir notamment à l'élaboration des solutions remédiant à des dysfonctionnements ponctuels.

Ces parcours seront réalisés à trois reprises : dès le démarrage de l'étude, par temps de pluie (orage significatif) et après une période assez longue de précipitation suffisante pour entraîner la saturation des sols. Toutes les photos réalisées à ces occasions devront être transmises au SYMSAGEB avec un nom explicite et une géolocalisation.

A l'issue de cette étape, le bureau d'études devra élaborer des fiches synthétiques sur les phénomènes observés. Chaque fiche portera les indications utiles (lieu, hauteurs d'eau, date des événements, croquis éventuels, photos, historique en matière hydraulique, durées de submersion, etc.) et dont le modèle aura au préalable été soumis au Comité de pilotage.

Les situations les plus significatives seront illustrées au moyen de photographies et de croquis.

Il est rappelé que cette étape de collecte de données doit servir également à la quatrième phase de l'étude.

### **XIII.1.5. Mise en place d'un fond de plan cartographique**

Il est demandé un détail précis du bassin versant comprenant une synthèse cartographie, dans un format compatible avec le logiciel Arc View version 9.2 ou Qgis et géoréférencé en coordonnées exprimées dans la zone Lambert 93.

Les informations qui devront obligatoirement figurer sont les suivantes :

- le fond de plans IGN et/ou les orthophotos ;
- les cours d'eau et les fossés, et les ouvrages de gestion hydraulique associés ;

- les talwegs et les axes d'écoulement, ainsi que le sens des écoulements principaux ;
- les ouvrages et infrastructures principales
- les aménagements existants (hydraulique douce, mares, haies, fossés, ouvrage structurant...)
- les sous-bassins versants ;
- le mode d'occupation des sols et son évolution ;
- toutes les informations recueillies sur le terrain (stagnation ponctuelle, griffe d'érosion, point de passage des écoulements sur les talus, dans les chemins...)
- le report des réseaux d'assainissement pluvial existants avec leur diamètre, ainsi que les buses qui pourraient être isolées.

Il est fait obligation au prestataire de réaliser des couches distinctes renseignées de plusieurs champs. L'élaboration des documents cartographiques devra être validée par le SYMSAGEB dès le début de l'étude afin de s'assurer que l'exploitation ultérieure sera aisée.

Par ailleurs, le prestataire fournira les documents sur format informatique directement exploitable sur ARC VIEW sous forme de couches dès la première phase (**le format .JPG est exclu même pour la validation de la phase**).

Le SYMSAGEB est en mesure de fournir les couches suivantes :

- localisation des ouvrages situés sur les cours d'eau ;
- limite du bassin versant.

Par le biais de plusieurs conventions, le prestataire aura la possibilité de récupérer de nombreuses données cartographiques (PPIGE...).

Le PNR des Caps et Marais d'Opale dispose également d'un support cartographique riche avec une occupation des sols basée sur 2009 et en cours de mise à jour. La couche SIG est au format vectoriel, avec une table attributaire de 18 champs.

### **XIII.1.6. Diagnostic de la situation et étude hydrologique**

Dans la mesure du possible, les données pluviométriques et hydrologiques seront reprises dans l'étude engagée par la DDTM sur les trois fleuves du Boulonnais afin de garder une cohérence sur le territoire du SYMSAGEB. Les hypothèses de calcul prises pour l'élaboration des données spécifiques à chaque sous-bassin versant seront validées au préalable par le comité de pilotage et tout particulièrement par le SYMSAGEB.

Le découpage en sous-bassins versants élémentaires sera des plus soignés et la multiplication de ces derniers sera privilégiée au droit de chaque nœud important, point de concentration des écoulements dans un talweg, arrivée des affluents, nœud hydraulique...

Chaque point particulier, relevé lors de la reconnaissance de terrain et susceptible d'avoir un impact sur le fonctionnement hydraulique, de limiter ou d'augmenter les débits de ruissellement, sera étudié.

Au terme de l'état des lieux, le diagnostic visera à synthétiser l'ensemble des informations recueillies en vue de dresser un tableau objectif de la situation.

Plus qu'une simple énumération des problèmes hydrauliques (zones inondées, problèmes d'écoulements...), le diagnostic devra s'efforcer de replacer ceux-ci dans leur contexte local de façon à mettre en évidence les obstacles qui seraient liés à leur résolution.

Il s'accompagnera de cartes à une échelle adaptée à la bonne compréhension du fonctionnement.

Après l'établissement des cartes de l'état des lieux et des fiches descriptives des ouvrages, des dysfonctionnements, le bureau d'études rencontrera chaque commune concernée et les partenaires avec un représentant du SYMSAGEB pour valider toutes les données collectées et observations.

A l'issue de la phase 1, le bureau d'études établira un rapport qui sera adressé par lui-même à chaque membre du comité de pilotage trois semaines avant la date de la réunion de présentation de la phase.

## ***XIII.2. Phase 2 : Compréhension du fonctionnement hydraulique du bassin versant du Wimereux***

### **XIII.2.1. Contenu de la phase 2**

- Etude hydraulique des sous bassins versants amont
- Quantification des apports de chaque affluent
- Modélisation hydraulique des affluents et approfondissement sur la partie amont
- Explications précises sur le fonctionnement du bassin versant du Wimereux
- Rapport de synthèse présentant les conclusions de cette analyse

### **XIII.2.2. Préparation du modèle et calage**

La modélisation devra se baser sur les conclusions de l'étude menée par la DDTM. Dans le cas où le prestataire dispose d'un logiciel de modélisation différent de celui utilisé dans cette étude, il devra réaliser le calage du modèle à partir des mêmes événements. Le calage du modèle sera présenté au comité de pilotage et validé par celui-ci.

Le choix du modèle est 2D. Le modèle utilisé, ainsi que son coût, est à préciser lors de l'élaboration de la présente offre.

Le prestataire devra évaluer au travers d'une modélisation hydraulique les débits et hauteurs d'eau en différents points du Wimereux et de ses principaux affluents pour les occurrences fréquentes à extrêmes (10, 20, 50, 100 et extrême). Des pluies plus fréquentes ou des longueurs de pluies de fortes occurrences seront également étudiées afin de mieux appréhender le fonctionnement hydraulique du Wimereux.

Les hypothèses de référence utilisées (niveau de la mer, débits) seront à valider auprès des administrations compétentes (MISE, DREAL, DDTM) et du comité technique.

Pour définir les secteurs sensibles au ruissellement, le bureau d'étude utilisera l'analyse des pentes, de l'occupation du sol, de l'organisation du parcellaire, des pratiques culturales, des éléments paysagers (talus, haies, fossés...), de la pédologie...

Les notions de temps de vidange, de délai de submersion seront importantes à prendre en compte, notamment dans le lit majeur. Le prestataire devra indiquer dans son analyse du fonctionnement hydraulique les temps de submersion pour chaque occurrence modélisée.

### **XIII.2.3. Nœuds de calculs prévus (liste non exhaustive)**

L'étude comprendra le calcul des débits à minima pour les différentes occurrences citées ci-avant (le prestataire pourra proposer des points de calcul supplémentaires) aux points suivants de l'amont vers l'aval :



La liste précédente n'est pas exhaustive et le prestataire peut en rajouter. Les résultats des calculs hydrauliques seront explicités et démontrés sous forme mathématique littérale pour justifier les logiciels de calculs utilisés.

**Dans le cas où les écoulements empruntent des chemins différents en fonction du débit et de la quantité d'eau, le bureau d'études devra indiquer dans ces cas-là à partir de quel évènement, de quel débit ou de quel volume, le fonctionnement hydraulique est modifié.**

### ***XIII.3. Phase 3 : Propositions d'aménagement***

#### **XIII.3.1. Contenu de la phase 3**

- Propositions d'aménagements permettant de résoudre les dysfonctionnements ponctuels d'inondation,
- Elaboration d'un plan de gestion adapté et cohérent, complété par des aménagements, permettant de concilier les différents enjeux du territoire,
- Comparaison des différentes solutions.

Dans la phase 3, le bureau d'études retenu se doit de présenter plusieurs solutions possibles afin que les élus puissent choisir celles qu'ils jugent les plus pertinentes au niveau coût/efficacité. Cette phase est à mener en lien avec la phase 4 qui concerne l'analyse coût-bénéfices-multicritères et environnementale.

Les aménagements proposés devront être justifiés au regard des éléments de diagnostics mis en évidence dans la phase 1 et des conclusions des modélisations de la phase 2.

Ils auront pour objectif de rétablir un bon fonctionnement hydraulique à l'échelle du bassin versant en vue de :

- réduire les risques d'inondations sur les biens et les personnes,
- préserver la bonne fonctionnalité hydraulique de la vallée du Wimereux.

Tout en gardant une vision globale de l'hydraulique sur le bassin versant du Wimereux et donc des interactions existantes, les objectifs de cette phase peuvent se découper en plusieurs aspects.

#### **XIII.3.2. Secteurs amont**

Le prestataire devra proposer des aménagements permettant de résoudre les dysfonctionnements ponctuels. Il devra s'assurer de la cohérence des solutions proposées entre elles et mettre en évidence les propositions qui ont plusieurs fonctions avec à minima la résolution du problème ponctuel et un impact significatif sur les enjeux situés en aval.

Le bureau d'études proposera des dispositifs ayant des effets complémentaires et cumulés pour améliorer la situation du bassin versant face aux crues et aux ruissellements.

Il privilégiera des aménagements allant dans le sens d'une réhabilitation du fonctionnement hydraulique des axes d'écoulement et de la rivière en évitant une artificialisation de l'écoulement.

Il mettra l'accent sur les actions de maîtrise des ruissellements en milieu agricole et urbain, la préservation/restauration des zones naturelles d'expansions de crues.

Des travaux sur le lit des cours d'eau peuvent être préconisés à condition de définir l'impact écologique de ce type d'aménagements.

Le bureau d'étude pourra également, lorsque cela semble adéquat, préconiser des actions visant à réduire la vulnérabilité des parcelles soumises aux aléas.

Le prestataire ne doit pas se contenter d'une seule solution mais en examiner plusieurs en fonction des dysfonctionnements constatés. Dans la mesure du possible, les solutions dites d'hydraulique douce sont à privilégier. Le bureau d'études devra évaluer l'efficacité de l'hydraulique douce afin de proposer une solution permettant de résoudre les dysfonctionnements, sans en créer d'autres. En cas d'insuffisance prouvée de l'hydraulique douce, les propositions peuvent contenir des ouvrages structurants.

Le SYMSAGEB entend par aménagement structurant les bassins de rétention, les prairies inondables, les retenues collinaires, les mares ayant une capacité de stockage supérieure à 1 000 m<sup>3</sup>.

Les ouvrages non-structurants sont également nommés aménagements d'hydraulique douce (fossé à redents, fascines, réseaux de haies, petites mares...). Pour ces derniers, le prestataire pourra s'appuyer sur les premières propositions émises en 2013 par la Chambre d'Agriculture, dans le cadre d'un diagnostic sommaire. Le prestataire devra étudier des propositions d'évolution ou de modification des pratiques culturales, ainsi que l'utilisation cohérente et adaptée des Bonnes Pratiques Agro-environnementales, des MAE et du PVE.

Cette réflexion se fera en étroite relation avec les représentants du monde agricole (Chambre d'Agriculture, Syndicats Agricoles, Association Foncière ou autres représentants agricoles locaux), ainsi qu'avec les agriculteurs exploitants les terres les plus sensibles.

Les emplacements des prairies stratégiques seront également définis.

### **XIII.3.3. Analyse urbanistique**

L'analyse urbanistique devra :

- identifier les points noirs actuels ;
- proposer des solutions pour limiter l'impact des écoulements superficiels sur ces points noirs;
- vérifier la compatibilité du schéma des écoulements identifiés et des aménagements hydrauliques préconisés avec l'urbanisation future et réciproquement ;
- proposer les éléments prioritaires à prendre en compte pour les PLU (zonage des axes d'écoulements prescriptions en zone déjà urbanisée et en zone actuellement non urbanisée (in-constructibilité ou constructibilité avec prescriptions).
- promouvoir les techniques alternatives favorisant l'infiltration ou la rétention à la parcelle ;
- permettre le développement des exploitations agricoles existantes.

Les scénarios proposés prendront en compte plusieurs états d'urbanisation pour en évaluer l'impact, ainsi que les préconisations du SAGE de gestion des eaux pluviales à la parcelle sur la base de la centennale avec un rejet maximal de 2l/s/ha. Le bureau d'études reprendra les secteurs proposés à l'urbanisation dans les PLU intercommunaux en cours d'élaboration.

#### **XIII.3.4. Cours d'eau et lit majeur**

Identification des zones d'expansion de crues

#### **XIII.3.5. Propositions d'aménagements et plan d'actions**

Les aménagements devront être justifiés au regard de leur coût global (incluant le coût de mise en œuvre et les frais de fonctionnement) et du gain qu'ils seront susceptibles d'apporter à l'occasion des différents scénarios de crue. Il pourra s'agir d'aménagements visant la réduction de l'aléa (ralentissement dynamique), d'actions de protection localisées sur les secteurs à enjeux et/ou d'opérations de réduction de la vulnérabilité des principaux enjeux.

Le bureau d'études retenu pourra proposer des solutions avec des aménagements structurants permettant de stocker les écoulements. Dans ce cas, les ouvrages de régulation des écoulements devront être décrits et dimensionnés au niveau Avant-projet Sommaire en précisant :

- un plan de situation,
- un descriptif de la situation ayant initié sa réalisation,
- un descriptif des hypothèses qui ont amené le dimensionnement,
- un descriptif technique (volume, surface, débit de fuite...),
- une estimation financière,
- les conditions d'accès,
- les conditions d'implantation,
- les conditions et les coûts de surveillance et d'entretien.

Plusieurs scénarios avec aménagements structurants peuvent être proposés à condition qu'ils conduisent tous au même degré de protection. Si ce n'est pas le cas, les différences doivent être clairement identifiées. Il est rappelé que le prestataire mène en parallèle la phase 4, permettant de répondre à cette demande.

Ces solutions devront être suffisamment détaillées pour permettre au maître d'ouvrage d'effectuer un choix pertinent.

Le chiffrage devra distinguer :

- les études d'approfondissement indispensables (exigences réglementaires et techniques),
- les frais d'acquisition foncière et procédures de maîtrise foncière,
- les frais d'entretien,
- les actions de communication et de sensibilisation éventuelles,
- les travaux eux-mêmes,
- les actions indispensables au suivi de l'impact des opérations entreprises (instrumentation minimale du bassin versant, acquisition d'indicateurs pertinents pour la réalisation d'un tableau de bord destiné aux maîtres d'ouvrage et aux différents services).

#### **XIII.3.6. Comparaison des solutions**

Chaque scénario devra pouvoir être comparé aux autres selon les critères suivants :

- emprise foncière à réserver et opportunité ;
- réglementation en vigueur et procédures associées ;
- coût d'investissement ;
- coût de fonctionnement et frais d'entretien ;
- conditions et fréquences des entretiens ;
- impacts sur le milieu récepteur tant qualitatifs que quantitatifs ;
- impacts sur la biodiversité, le paysage, la faune et la flore, y compris les impacts sur l'évolution des végétations actuelles (développement, régression...) ;
- impacts sur les activités économiques, et principalement l'activité agricole dans le marais.

**Les différentes solutions doivent pouvoir être comparables, c'est-à-dire qu'elles doivent atteindre strictement les mêmes objectifs et doivent permettre de résoudre l'ensemble des dysfonctionnements rencontrés qu'ils soient situés dans un secteur isolé ou qu'ils soient à l'aval des bassins versants.**

### **XIII.3.7. Rapport de phase 3**

Le rapport de phase 3 devra reprendre l'ensemble des scénarios proposés, ainsi que leurs justifications et les comparatifs afin de permettre au maître d'ouvrage, accompagné du comité de pilotage de choisir les solutions les mieux adaptées à la situation.

**A l'issue de la phase 3, le bureau d'études établira un rapport qui sera adressé par lui-même à chaque membre du comité de pilotage trois semaines avant la date de la réunion de présentation de la phase.**

### ***XIII.4. Phase 4 : Analyse Coût Bénéfices Multicritères et Environnementale***

Cette phase doit se dérouler en parallèle des trois premières afin de collecter les éléments utiles dès les enquêtes de terrain et de permettre l'aide à la décision des propositions de la phase 3.

Afin d'aider le maître d'ouvrage et ses partenaires dans leurs choix, le bureau d'études réalisera une analyse coût-bénéfice multicritère et environnementale. Celle-ci a pour but de prendre en compte simultanément les aspects économiques, techniques, environnementaux, sociaux, patrimoniaux du ou des projets proposés. Une attention particulière devra être apportée sur les impacts environnementaux.

On attend, à minima, une évaluation des dommages estimés ou calculés ou des données d'assurance, ou recueillies auprès des sinistrés... Le bureau d'études devra dans sa proposition aller au-delà.

En plus de l'analyse des impacts sur la biodiversité et les milieux, il est demandé au bureau d'études d'aller plus loin en examinant les éventuelles plus-values environnementale

des projets proposés (exemple : articulation avec un schéma TVB, potentialité de renaturation du milieu, amélioration de la fonctionnalité de zones humides...).

Le prestataire s'appuiera sur la méthode décrite dans le guide du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'analyse multicritères : application aux mesures de prévention des inondations (septembre 2012).

Celui-ci est consultable sur le site du ministère. Le lien est indiqué à titre indicatif car susceptible d'être modifié par l'hébergeur.

Analyse MultiCritères - Guide méthodologique :

[http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Documents\\_de\\_travail/2012/guide-finale.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Documents_de_travail/2012/guide-finale.pdf)

Analyse MultiCritères - Cahier des charges :

[http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Documents\\_de\\_travail/2012/cahier-chargesv2.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Documents_de_travail/2012/cahier-chargesv2.pdf)

Analyse Coût Bénéfice - Cahier des charges

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Annexes\\_techniques\\_V7\\_CC\\_ACB\\_PAPI-2.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Annexes_techniques_V7_CC_ACB_PAPI-2.pdf)

Le prestataire devra proposer une méthodologie adaptée pour prendre en compte des critères spécifiques à la Liane qui n'existeraient pas au niveau des analyses décrites dans les guides cités, tels que, notamment, le maintien de la vocation agricole des prairies et leur valeur environnementale.

### ***XIII.5. Phase 5 : Supports de communication***

L'étude, une fois validée par le comité de pilotage, sera complétée par la rédaction d'un rapport de synthèse, à vocation du grand public, ainsi que des supports de communication adaptés (panneaux, plaquettes...).

Une fois les scénarios validés, le bureau d'études réalisera un rapport de synthèse. Cette synthèse comprendra un descriptif des phénomènes engendrant des dysfonctionnements (ruissellement, érosion, sédimentation, inondation...) et le détail de la (ou des) solution(s) retenue(s).

Le rapport de synthèse ne devra pas dépasser 10 pages et devra être compréhensible par le tout public.

L'étude doit permettre au Maître d'Ouvrage de présenter au public et aux différents acteurs du secteur étudié, de façon claire et pédagogique, le programme d'aménagements proposés à partir de la problématique locale et du diagnostic effectué.

Le bureau d'études sera chargé de réaliser une animation vidéo sur micro-ordinateur constituée d'un enchaînement de textes, cartes, tableaux et photographies présentant la synthèse de l'étude. Il peut également utiliser d'autres moyens (maquette...).

Le Maître d'Ouvrage pourra demander cette prestation plusieurs mois après la restitution du dossier en fonction de la concertation préalable qu'il mène en parallèle et postérieurement à la présente étude.

De plus, le prestataire de l'étude proposera également la mise en œuvre de panneaux de communication et d'exposition montrant la présentation générale du sous bassin versant, le diagnostic de l'état actuel, le principe du fonctionnement hydraulique et les propositions d'aménagement.

### ***XIII.6. Phase 6 : Dossiers réglementaires***

Loi Eau, DUP, DIG

## **ARTICLE XIV : : Suivi et pilotage de l'étude**

Pour mener à bien cette étude, deux groupes sont constitués :

- Un comité technique, COTECH, comprenant un groupe restreint de partenaires techniques ;
- Un comité de pilotage, COPIL, regroupant les acteurs locaux.

Le comité technique sera, après le maître d'ouvrage, l'interlocuteur privilégié du bureau d'études. Il aura pour mission de suivre le déroulement de l'étude, de donner un avis technique et de décider de la présentation de l'étude au comité de pilotage.

Ce comité comprendra au moins un représentant des entités suivantes :

- Le SYMSAGEB,
- Les financeurs de l'étude (Etat, Agence de l'Eau, Conseil Général, Région et EPCI à FP...),
- La DDTM, la DREAL et autres services de l'Etat.

Le comité de pilotage sera chargé de l'approbation de l'ensemble des documents fournis par le bureau d'études. Ce comité comprendra au moins un représentant des collectivités et services suivants (liste non exhaustive) :

- Le SYMSAGEB,
- La CLE du SAGE du Boulonnais
- La communauté d'agglomération du Boulonnais,
- La communauté de communes de Desvres-Samer,
- Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,
- Le Parc Naturel Marin,
- Le Pôle Métropolitain Côte d'Opale pour sa cellule consacrée au littoral,
- Les financeurs de l'étude (Etat, Agence de l'Eau, Conseil Général et Région...),
- La DDTM, la DREAL et autres services de l'Etat,
- Les partenaires de la profession agricole (chambre...)
- Les acteurs locaux (association d'inondés, industriels, exploitants agricoles, etc.),
- Les communes situées sur le bassin versant du Wimereux.

Le comité de pilotage pourra être complété par d'autres personnes concernées par le secteur et pouvant contribuer à l'étude.

## **ARTICLE XV : : Organisation des réunions**

Plusieurs réunions formelles seront organisées par le bureau d'études sur l'initiative du maître d'ouvrage et du COTECH à savoir :

- une réunion de lancement,
- une à deux réunions de discussion au cours de chaque phase,
- une réunion de présentation à l'issue de chaque phase, sauf pour la phase 5,
- une réunion de présentation et validation des actions proposées, avec visite de terrain,
- une réunion finale de présentation du projet définitif, en public.

La réunion de lancement et les réunions de présentation à l'issue de chaque phase réunissent le COPIL. Les autres s'adressent au COTECH, sauf la réunion finale qui est publique.

Ces réunions sont la base nécessaire au bon déroulement de l'opération. En fonction de l'avancement de l'étude et des discussions avec les comités (technique et de pilotage), trois réunions supplémentaires pourront être organisées dont le coût est inclus dans l'offre de prix du prestataire, de façon à pouvoir maintenir une périodicité régulière des réunions.

Des points techniques peuvent également avoir lieu entre le prestataire et le maître d'ouvrage afin de valider l'avancement de l'étude et de préparer les réunions de présentations. L'ensemble de ces points doit être inclus dans l'offre de base.

Au delà, l'organisation de réunions supplémentaires fera l'objet d'une facturation supplémentaire par le bureau d'études dans le cadre d'un bordereau de prix.

Le comité de pilotage définira, d'un commun accord lors de la 1<sup>ère</sup> réunion, les dates des réunions suivantes.

Il est demandé au prestataire en charge de la présente étude :

- que les documents provisoires soient adressés par ses soins aux différents membres des comités (technique et de pilotage) au moins 3 semaines avant les réunions,
- que les dates des réunions soient fixées en concertation avec les différents membres,
- qu'après chaque réunion, un procès-verbal relevant les observations et décisions du comité de pilotage soit réalisé et envoyé par ses soins à chacun des membres après validation par le Maître d'Ouvrage.

## **ARTICLE XVI : : Délais de l'étude**

### ***XVI.1. Délais de base***

La durée globale de l'étude ne devra pas dépasser 18 mois. Le découpage par phase sera proposé par le bureau d'études, dans l'acte d'engagement. Les délais indiqués sont les délais contractuels du marché et ne comprennent pas les phases de validation ou de négociation.

Par dérogation à l'article 13.1.1. du chapitre III du C.C.AG. P.I., le démarrage de l'étude sera effectif après l'envoi d'un ordre de service par le Maître d'Ouvrage au bureau d'études retenu.

Seule la 4<sup>ème</sup> phase se réalise en parallèle des autres phases et démarre en même temps que le premier ordre de service.

Chacune des phases commence après validation de la phase précédente, notifiée par le maître d'ouvrage, à l'exception de la phase 4.

## **XVI.2. Prolongation des délais**

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par la personne responsable du marché dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire signale au pouvoir adjudicateur les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Il dispose, à cet effet, d'un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues ou d'un délai courant jusqu'à la fin du marché, dans le cas où le marché arrive à échéance dans un délai inférieur à quinze jours. Il indique, par la même demande, au pouvoir adjudicateur la durée de la prolongation demandée.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de quinze jours, à compter de la date de réception de la demande du titulaire pour lui notifier sa décision, sous réserve que le marché n'arrive pas à son terme avant la fin de ce délai.

Aucune demande de prolongation du délai d'exécution ne peut être présentée après l'expiration du délai contractuel d'exécution de la prestation, délai mentionné à l'acte d'engagement.

En l'absence de demande de prolongation dans les délais indiqués ci-dessus, le maître d'ouvrage peut appliquer les pénalités de retard mentionnées à l'article XI du présent cahier des charges.

## **ARTICLE XVII : : Documents à remettre**

Le bureau d'études proposera dans son offre un mode de présentation détaillée du document définitif et notamment des représentations cartographiques. Cette proposition ne lie pas le Maître d'Ouvrage auquel seront soumises les maquettes en vue de l'édition finale du document.

Le maître d'ouvrage autorise l'utilisation des supports numériques pour les documents intermédiaires de présentation et les rapports d'avancement, à l'exception des plans. Tout document qui nécessite en raison de son échelle de lecture un support supérieur au format A3 devra impérativement être fourni sur support papier. Les documents provisoires sont à adresser à chaque membre du comité technique.

Chaque phase fera l'objet d'un rapport distinct.

Compte tenu que ces documents demanderont une actualisation fréquente, qu'ils serviront au maître d'ouvrage pour suivre son programme d'action et qu'ils pourront être utilisés par différents services, il est demandé, pour la version définitive du rapport :

- une version numérique du rapport, texte à un format compatible PC Word, les tableaux à un format compatible PC Excel,
- une version numérique des atlas cartographiques suivant un format de dessin vectoriel compatible avec la version 9.2 du logiciel ARC VIEW et Qgis,
- une version numérique des données liées à la modélisation, ainsi que l'architecture du modèle.

Après approbation des rapports par le comité de pilotage, le bureau d'études remettra 6 exemplaires reliés du rapport définitif sur support papier, un exemplaire reproductible sur support papier et trois versions informatiques fournies sur CDROM. Une version numérique, à l'attention du maître d'ouvrage, sera complétée de tous les fichiers ayant servi à l'étude. En même temps, le prestataire restituera l'ensemble des supports acquis pour les besoins de l'étude (cadastre, vues aériennes, données météorologiques...).

Enfin, le rapport de synthèse sera établi en 20 exemplaires reliés.

## **ARTICLE XVIII : : Pénalités de retard Clauses diverses**

Il sera fait application du Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

ARTICLES DU CCAG-PI AUXQUELS LE CCTP DEROGE	ARTICLES DU CCTP PAR LESQUELS SONT INTRODUITES CES DEROGATIONS
Chapitre 3 Article 13.1.1.	VII.1.

A Saint Léonard, le 7 octobre 2014,

Lu et approuvé par le Bureau d'Etudes,

Le

2014

## 18.3 Analyse des données collectées par les stations de mesures



Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion  
des Eaux du Boulonnais

Etablissement Public Territorial de Bassin  
du Boulonnais

# Analyse des données collectées par les stations de mesures et constitution d'un nouveau parc

---

## DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

---

### Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

## PROJET

Maître d'ouvrage

SYMSAGEB

Rue de l'Eglise

62360 ST LEONARD

☎ 03.91.90.33.20

📄 03.21.31.28.60

Marché d'Etude

Articles 28 du Code des Marchés Publics

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE I : Préambule .....</b>	<b>269</b>
<b>ARTICLE II : : Etat des données.....</b>	<b>269</b>
II.1. Lot 1 : La Liane .....	269
II.2. Lot 2 : La Slack.....	269
<b>ARTICLE III : : Contenu de l'étude.....</b>	<b>269</b>
III.1. Phase 1 : Analyse des données.....	270
III.2. Phase 2 : Constitution d'un nouveau parc.....	270
<b>ARTICLE IV : : Suivi et pilotage de l'étude .....</b>	<b>270</b>
<b>ARTICLE V : : Organisation des réunions.....</b>	<b>270</b>
<b>ARTICLE VI : : Délais de l'étude .....</b>	<b>271</b>
VI.1. Délais de base.....	271
VI.2. Prolongation des délais .....	271
<b>ARTICLE VII : : Documents à remettre .....</b>	<b>272</b>
<b>ARTICLE VIII : : Pénalités de retard Clauses diverses .....</b>	<b>272</b>

## **ARTICLE XIX : Préambule**

Pour mettre en œuvre certaines recommandations du SAGE à l'échelle du Boulonnais, les collectivités locales ont créé une structure intercommunale de type syndicat mixte : le SYMSAGEB (SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais), entériné par Arrêté Préfectoral en date du 12 juillet 2002.

Le SYMSAGEB réunit ainsi six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, totalisant les 81 communes du Bassin Côtier du Boulonnais. Il est devenu Etablissement Public Territorial de Bassin en 2012.

Il intervient sur la totalité du périmètre du SAGE, c'est-à-dire sur les bassins versants de la Liane, du Wimereux et de la Slack, ainsi que sur des petits cours d'eau côtiers du littoral. Son territoire d'intervention concerne environ 700 km<sup>2</sup>, sur lesquels résident de l'ordre de 172 000 habitants.

Les compétences du SYMSAGEB sont établies statutairement : études, travaux, et sensibilisation pour la prévention des inondations, et études et sensibilisation sur les autres thématiques du SAGE (qualité des eaux, approvisionnement en eau et milieux naturels aquatiques).

Dans le but d'améliorer la connaissance, le SYMSAGEB a installé des stations de mesures limnimétriques et des pluviomètres. Beaucoup de stations ne sont lus en état de marche aujourd'hui. Aussi, avant d'envisager la création d'un nouveau parc de stations de mesures, le SYMSAGEB souhaite connaître les plus-values de chaque station sur les données collectées.

C'est pourquoi, cette étude comprend deux lots et des phases par lot.

- Lot 1 : analyse des données collectées sur le bassin versant de la Liane ;
- Lot 2 : analyse des données collectées sur la basse vallée de la Slack ;
  
- Phase 1 : analyse des données ;
- Phase 2 : constitution d'un nouveau parc de mesures

## **ARTICLE XX : : Etat des données**

### ***XX.1. Lot 1 : La Liane***

Localisation des stations

Période de collecte de données

### ***XX.2. Lot 2 : La Slack***

Localisation des stations

Période de collecte de données

## **ARTICLE XXI : : Contenu de l'étude**

L'étude se déroulera en six phases distinctes, dont une conditionnelle, donnant chacune lieu à la fourniture d'un rapport au maître d'ouvrage et s'articulant comme suit :

### ***XXI.1. Phase 1 : Analyse des données***

Objectif : examiner les réactions des stations les unes avec les autres : réactivité similaire ou différentes, temps de décalage entre chaque station...

### ***XXI.2. Phase 2 : Constitution d'un nouveau parc***

Suite aux conclusions de la phase 1, le bureau d'études prévoira la mise en place du nouveau parc de stations de mesure du SYMSAGEB. A ce jour, il est envisagé, en plus des stations existantes gérées par la DREAL :

- 5 stations sur la Liane ou ses affluents,
- 3 stations sur la Slack ou ses affluents.

Le bureau d'études procèdera à la rédaction du dossier de consultation des entreprises pour la mise en place de ces stations.

En partenariat avec la DREAL et le SYMSAGEB, il suivra la mise en place de ces parcs de stations de mesures

## **ARTICLE XXII : : Suivi et pilotage de l'étude**

Pour mener à bien cette étude, un comité de pilotage est constitué. Il sera, après le maître d'ouvrage, l'interlocuteur privilégié du bureau d'études. Il aura pour mission de suivre le déroulement de l'étude, de donner un avis technique et de prendre les décisions.

Ce comité comprendra au moins un représentant des entités suivantes :

- Le SYMSAGEB,
- Les financeurs de l'étude (Etat, Agence de l'Eau, Conseil Général, Région et EPCI à FP...),
- La DDTM, la DREAL et autres services de l'Etat.

## **ARTICLE XXIII : : Organisation des réunions**

Plusieurs réunions formelles seront organisées par le bureau d'études sur l'initiative du maître d'ouvrage et du COTECH à savoir :

- une réunion de lancement,
- une réunion de présentation l'analyse des données,
- une réunion de présentation et validation du nouveau parc de stations de mesures,
- une réunion pour la validation du dossier de consultation aux entreprises,
- une réunion facilitant l'analyse des offres,
- les réunions liées à l'installation de ces stations,
- une réunion finale de réception.

La réunion de lancement et les réunions de présentation à l'issue de chaque phase réunissent le COPIL. Les autres s'adressent au COTECH, sauf la réunion finale qui est publique.

Ces réunions sont la base nécessaire au bon déroulement de l'opération. Au delà, l'organisation de réunions supplémentaires fera l'objet d'une facturation supplémentaire par le bureau d'études dans le cadre d'un bordereau de prix.

Le comité de pilotage définira, d'un commun accord lors de la 1<sup>ère</sup> réunion, les dates des réunions suivantes.

Il est demandé au prestataire en charge de la présente étude :

- que les documents provisoires soient adressés par ses soins aux différents membres du comité de pilotage) au moins 3 semaines avant les réunions,
- que les dates des réunions soient fixées en concertation avec les différents membres,
- qu'après chaque réunion, un procès-verbal relevant les observations et décisions du comité de pilotage soit réalisé et envoyé par ses soins à chacun des membres après validation par le Maître d'Ouvrage.

## **ARTICLE XXIV : : Délais de l'étude**

### ***XXIV.1. Délais de base***

La durée de la première phase ne devra pas dépasser 3 mois. Les autres délais correspondent à la durée nécessaire pour le chantier. Toutefois, le phase de rédaction du dossier de consultation des entreprises n'excèdera pas 1 mois.

Par dérogation à l'article 13.1.1. du chapitre III du C.C.AG. P.I., le démarrage de l'étude sera effectif après l'envoi d'un ordre de service par le Maître d'Ouvrage au bureau d'études retenu.

La phase 2 commencera après validation de la première phase, notifiée par le maître d'ouvrage.

### ***XXIV.2. Prolongation des délais***

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par la personne responsable du marché dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire signale au pouvoir adjudicateur les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Il dispose, à cet effet, d'un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues ou d'un délai courant jusqu'à la fin du marché, dans le cas où le marché arrive à échéance dans un délai inférieur à quinze jours. Il indique, par la même demande, au pouvoir adjudicateur la durée de la prolongation demandée.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de quinze jours, à compter de la date de réception de la demande du titulaire pour lui notifier sa décision, sous réserve que le marché n'arrive pas à son terme avant la fin de ce délai.

Aucune demande de prolongation du délai d'exécution ne peut être présentée après l'expiration du délai contractuel d'exécution de la prestation, délai mentionné à l'acte d'engagement.

En l'absence de demande de prolongation dans les délais indiqués ci-dessus, le maître d'ouvrage peut appliquer les pénalités de retard mentionnées à l'article XI du présent cahier des charges.

## **ARTICLE XXV : : Documents à remettre**

Le maître d'ouvrage autorise l'utilisation des supports numériques pour les documents intermédiaires de présentation et les rapports d'avancement, à l'exception des plans. Tout document qui nécessite en raison de son échelle de lecture un support supérieur au format A3 devra impérativement être fourni sur support papier. Les documents provisoires sont à adresser à chaque membre du comité technique.

Il est demandé, pour la version définitive du rapport :

- une version numérique du rapport, texte à un format compatible PC Word, les tableaux à un format compatible PC Excel,
- une version numérique des atlas cartographiques suivant un format de dessin vectoriel compatible avec la version 9.2 du logiciel ARC VIEW et Qgis,
- une version numérique des données liées à la modélisation, ainsi que l'architecture du modèle.

Après approbation des rapports par le comité de pilotage, le bureau d'études remettra 6 exemplaires reliés du rapport définitif sur support papier, un exemplaire reproductible sur support papier et trois versions informatiques fournies sur CDROM. Une version numérique, à l'attention du maître d'ouvrage, sera complétée de tous les fichiers ayant servi à l'étude. En même temps, le prestataire restituera l'ensemble des supports acquis pour les besoins de l'étude (cadastre, vues aériennes, données météorologiques...).

## **ARTICLE XXVI : : Pénalités de retard Clauses diverses**

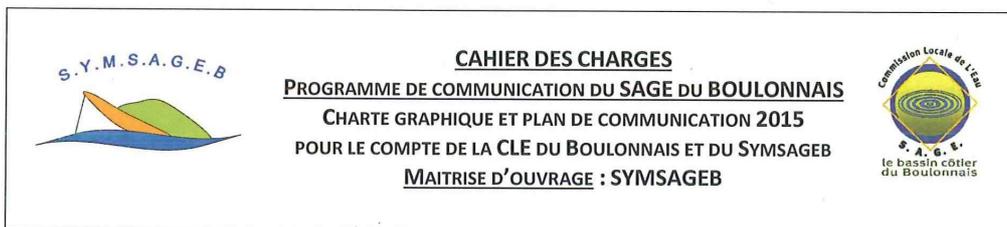
Il sera fait application du Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

ARTICLES DU CCAG-PI AUXQUELS LE CCTP DEROGES	ARTICLES DU CCTP PAR LESQUELS SONT INTRODUITES CES DEROGATIONS
Chapitre 3 Article 13.1.1.	VI.1.

A Saint Léonard, le 7 octobre 2014,

Lu et approuvé par le Bureau d'Etudes,

## 18.4 Plan de communication et actions de sensibilisation



### **Article 1 : Objet du programme de communication**

Ce programme a pour objet de :

- Créer une charte graphique homogène pour les documents édités par le Symsageb
- Retravailler le design des logos de la CLE et du Symsageb sous format informatique exploitable
- Définir les actions de sensibilisation sur les thématiques du SAGE et les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre pour l'année 2015.

### **Article 2 : Contexte et objectifs**

La CLE du Boulonnais est hébergée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 par le Symsageb pour une meilleure mise en œuvre de la politique du SAGE du bassin côtier du Boulonnais. Afin de rendre plus opérationnelle encore cette politique, le Symsageb et la CLE ont décidé de lancer un programme de communication visant différents publics, tout au long de l'année 2015, dans le but de communiquer sur leurs actions à l'échelle du territoire du SAGE du Boulonnais.

#### Charte graphique

La CLE du Boulonnais et le Symsageb sont 2 entités distinctes chargées de mettre en œuvre le SAGE du Boulonnais. Une charte graphique existe déjà pour la CLE du Boulonnais qui dispose d'une lettre de communication intitulée Confluence et d'une entête pour ses courriers, mais aucune charte n'a été mise en place à ce jour pour les communications externes et internes du Symsageb. L'objectif est donc d'en instaurer une pour le Symsageb.

#### Logos

Les logos de la CLE et du Symsageb nécessitent d'être retravaillés pour améliorer leur design et leur exploitation informatique lors de leur transposition sur différents supports de communication (formats multiples nécessaires : .jpeg, .tiff, .pdf, .ai, ...).

#### Actions de sensibilisation

Le Symsageb et la CLE prévoient de participer à un certain nombre d'évènements ponctuels durant l'année 2015. Ces évènements sont définis (Cf. Article 4) mais il conviendra de prévoir, pour l'occasion, des supports de communication adéquats sur les différents thèmes visés par la politique de SAGE du Boulonnais. D'autres propositions d'actions de communication sont également les bienvenues.

Le présent cahier des charges comprend trois lots:

- Lot 1 : élaboration de la charte graphique du Symsageb et création des logos pour la CLE du Boulonnais et le Symsageb
- Lot 2 : Elaboration de supports de communication et propositions d'actions à réaliser dans le cadre de la politique du SAGE du Boulonnais

- Lot 3 (tranche conditionnelle) : Elaboration de supports de communication et propositions d'actions à réaliser dans le cadre de la démarche de PAPI d'intention
- Les trois lots peuvent être répondus séparément.

### **Article 3 : Lot 1 : Elaboration de la charte graphique du Symsageb et création des logos de la CLE du Boulonnais et du Symsageb**

---

Les supports de communication prévus sont :

- les courriers (entête de lettres) ;
- les mails ;
- les insertions dans la presse et dans les magazines périodiques des établissements publics de coopération intercommunale ;
- le site internet ;
- des supports de promotion (bandeaux événementiels...)

Une charte graphique sera définie par le prestataire pour l'ensemble des documents du Symsageb.

La charte graphique permettra de fixer tous les éléments graphiques constituant le fond des documents produits par le Symsageb : types et utilisation de couleur pour les textes et fonds, police, mise en page, ...

La charte devra permettre d'imprimer les documents sur différents supports et de garder une lisibilité lors des impressions noir et blanc, ainsi que lors de photocopies ou de scans.

Les logos de la CLE et du Symsageb ont été créés de manière artisanale. Un toilettage du design existant s'avère nécessaire. La livraison des nouveaux logos se fera sous plusieurs formats d'enregistrements (.jpeg, .tiff, .pdf, .ai, ...) afin que ces derniers soient utilisables sur différents supports de communication (petite et grande tailles, couleur et noir et blanc,...).

La charte graphique et les logos devront être validés par le maître d'ouvrage et les membres consultatifs définis à l'article 7.

### **Article 4 : Lot 2 : Elaboration de supports de communication et propositions d'actions à réaliser dans le cadre de la politique du SAGE du Boulonnais**

---

Les actions de communication et de sensibilisation des acteurs locaux et du public seront développées par le SYMSAGEB et la CLE. L'objectif étant de permettre une prise de conscience à large échelle des thématiques du SAGE du Boulonnais et d'informer sur l'importance de l'eau dans l'aménagement du territoire.

Pour ce faire, la CLE et le Symsageb souhaitent a minima être présents sur plusieurs événements ponctuels :

- Journée Mondiale des Zones Humides (février 2015)
- Journée Mondiale de l'Eau (mars 2015)
- Journée Mondiale des Océans (juin 2015)
- Fête du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (septembre 2015)
- Fête de la Science (septembre – octobre 2015)

A ces occasions, la CLE et le Symsageb souhaiteraient disposer de supports de communication abordant les différentes orientations stratégiques du SAGE du Boulonnais. Elles sont les suivantes :

- La gestion qualitative de l'eau
- Les milieux naturels
- La ressource en eau potable
- La protection et la mise en valeur de la frange littorale
- La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements
- La gestion de l'eau en milieu industriel spécifique : les carrières
- Les loisirs et activités nautiques

Ces supports devront être adaptées en fonction de l'évènement (ex : La protection et la mise en valeur de la frange littorale pourra être abordée lors de la journée mondiale des Océans). Il y aura donc un ordre de réalisation à prioriser dans les supports en fonction des dates prévues des évènements.

Le prestataire sera chargé de proposer des supports de communication adéquats et percutants sur les thèmes que le Symsageb proposera d'aborder lors des évènements. Chaque support de communication sera validé par le Maître d'ouvrage.

Concernant la thématique particulière des milieux naturels, la CLE et le Symsageb souhaiteraient réaliser également des supports spécifiques présentant les moyens mis en œuvre et les travaux relatifs aux plans d'entretien et de restauration des cours d'eau du Boulonnais. Le prestataire proposera au maître d'ouvrage, le type de supports le plus pertinent pour cette thématique (dépliant explicatif, maquette, exposition permanente, ...).

Concernant la thématique sur la gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements, celle-ci est à traiter dans le cadre du lot 3 défini ci-dessous.

**Article 5: Lot 3 (tranche conditionnelle) : Elaboration de supports de communication et propositions d'actions à réaliser dans le cadre de la démarche de PAPI d'intention**

---

Le Symsageb a lancé en 2014 une démarche de PAPI d'intention (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) dont les axes 1, 3 et 4 se rapportent à la communication relative à la gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements.

Les fiches présentant les actions du PAPI liées à la sensibilisation et à la communication figurent en annexe du présent cahier des charges et permettent d'illustrer les attentes du SYMSAGEB.

Le public visé est le suivant :

- Elus et agents des collectivités – objectif : animation et responsabilisation concernant la prévention contre les crues
- Le grand public (dont les scolaires) et les riverains – objectif : entretien de la conscience du risque.

Ces actions pourront faire l'objet de présentation lors de la participation de la CLE et du Symsageb aux évènements précisés dans le lot 2.

Des supports de communication seront donc proposés par le prestataire pour répondre aux objectifs mentionnés ci-dessus.

Pour ce faire, le prestataire sera en charge des réalisations suivantes :

- Rédaction et diffusion d'un guide réflexe à destination des collectivités pour recueillir au mieux les informations lors d'un événement majeur ;
- Elaboration et diffusion d'une mallette communale d'information sur les inondations.

Le présent lot concerne la réalisation des supports de sensibilisation liés aux fiches actions transmises en annexe et non les temps d'animation ou de concertation permettant leur mise en œuvre.

---

#### **Article 6 : Public visé**

De manière générale, les supports de communication seront destinés à tous les maires et conseillers municipaux des 81 communes, aux différentes associations, aux Présidents d'EPIC, aux services de l'Etat, aux écoles et au grand public en fonction de certains thèmes.

---

#### **Article 7 : Modalités d'exécution et de réalisation**

##### *1. PHASE DE PREPARATION*

Une réunion de lancement organisée par le SYMSAGEB permettra dans un premier temps de :

- Préciser les délais de réalisation en fonction des événements (rétro-planning à construire avec le prestataire),
- Définir les thèmes à aborder pour chaque événement
- Proposer les supports adéquats ou les actions à mettre en œuvre en fonction des événements auxquels la CLE et le Symsageb participeront.

##### *2. PHASE DE REALISATION ET DE VALIDATION DES SUPPORTS*

Au démarrage de chaque lot, une réunion sera organisée entre le prestataire, le Symsageb et la CLE afin de cadrer le travail à réaliser et les délais de livraison.

Des échanges par courrier électronique permettront de transmettre rapidement les éléments, pour correction et pour validation. Chaque projet proposé sera daté pour s'assurer de la validation des bonnes versions.

Le prestataire devra prendre en compte les remarques, modifier s'il y a lieu le contenu et transmettre à nouveau le projet pour une validation finale, dans un délai de 5 jours maximum.

Pour chaque lot, une validation des supports proposés et finalisés sera nécessaire par le maître d'ouvrage et ses membres consultatifs (Cf. Ci-dessous). Le prestataire et le maître d'ouvrage prendront les dispositions nécessaires pour proposer ou valider un projet respectivement, afin que ce dernier soit validé au plus tard deux semaines avant une échéance liée à un événement.

Pour les supports nécessitant un délai de réalisation plus long, l'échéance de deux semaines pourra être avancée d'une semaine supplémentaire.

Le maître d'ouvrage (Symsageb) soumettra les propositions techniques du prestataire, avant validation finale des supports et réalisations, aux membres consultatifs suivants :

- Les membres du bureau du Symsageb,
- La CLE du Boulonnais (par le biais de son Président),
- L'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- La DDTM pour le lot 3 ou tout autre interlocuteur lié au PAPI

Pour les supports nécessitant une réalisation physique (panneau rigide ou souple, édition papier...), le prestataire devra utiliser au maximum des matériaux respectant l'environnement et/ou issus du recyclage.

## **Article 8 : Documents à remettre pour la consultation**

---

Les critères de choix des candidats se feront à partir :

- des références de la société et tout autre élément permettant de juger de sa capacité à réaliser le travail demandé,
- d'une proposition d'une ou plusieurs ébauches des supports demandés,
- de l'originalité de la proposition
- du respect des contraintes imposées par le présent cahier des charges,
- des indications détaillées des solutions techniques retenues et des coûts,
- des délais de réalisation de chaque étape.

Le jugement des offres se fera selon la pondération suivante :

- 40% proposition technique,
- 40% prix
- 20% références du candidat.

## **Article 8 : Propriété des documents**

---

Les documents réalisés seront la propriété du SYMSAGEB et de la CLE. Ils pourront être utilisés sans contrainte par leurs propriétaires et leurs financeurs.  
La mention du concepteur figurera sur les documents.

Le prestataire ne pourra se prévaloir d'aucune indemnisation liée à l'utilisation et la reproduction des documents réalisés.

## **Article 9 : Budget prévisionnel**

---

A l'exception du lot 1, chaque support fourni s'inscrira dans un budget défini par opération. Le prestataire devra proposer des supports en accord avec ce budget.

Pour le lot 2, le budget alloué annuellement sera de 5 000 € H.T. Il devra comprendre les actions de communication autour du SAGE du Boulonnais en privilégiant celles relevant de la compétence du SYMSAGEB.

Pour le lot 3, le budget alloué sera de :

- |   |               |
|---|---------------|
| • Sensibilisation des élus et des agents des collectivités :  | 5 000 € H.T.  |
| • Sensibilisation du grand public, en particulier les personnes vulnérables   | 12 000 € H.T. |
| • Actions auprès des scolaires  | 3 000 € H.T.  |
| • Sensibilisation (voire formation) des agents en charge des instructions des documents d'urbanisme (PC, CU, PA) pour donner des avis pertinents sur le risque inondation et la non-aggravation | 15 000 € H.T. |

**Attention ce montant comprend l'organisation d'un séminaire (paiement des intervenants, frais de repas, actions de communication...)**

- |   |              |
|---|--------------|
| • Documents d'Information Communaux sur les risques Majeurs | 1 500 € H.T. |
|---|--------------|

(DICRIM)

- Plans Communaux de Sauvegarde : aide aux communes 3 500 € H.T.

Le lot 1 fera l'objet d'un forfait pour l'ensemble de la prestation demandée que le candidat au marché indiquera dans son offre.

#### **Article 9 : Réalisations existantes**

---

Deux roll-ups : 1 sur la présentation du Symsageb, 1 sur la présentation de la CLE et du SAGE  
Un site internet : <http://symsageb.agglo-boulonnais.fr/>  
Un dépliant explicatif de la CLE et du Symsageb  
Un marque-page présentant le Symsageb et son équipe  
Les lettres de la CLE  
Les lettres du SYMSAGEB

#### **Article 10 : Remise des offres**

---

Les offres sont à renvoyer **avant le 7 novembre 2014 à 12h** à l'adresse suivante :

SYMSAGEB  
5 rue de l'Eglise  
62360 SAINT LEONARD

Si des compléments sont nécessaires, le contact est le suivant :

Mme Christèle Alexandre, Directrice – 03 91 90 33 20  
[symsageb.alexandre@orange.fr](mailto:symsageb.alexandre@orange.fr)

## ***Sensibilisation des élus et des agents des collectivités***

### **Objectif**

Instituer une culture du risque aux élus et aux acteurs locaux partenaires ou adhérents du SYMSAGEB

### **Description de l'action**

La communication sur le thème des inondations constitue un aspect essentiel de la démarche engagée. Dans le cadre du PAPI d'intention, elle sera principalement orientée vers les cibles suivantes :

- en direction des élus et des agents des collectivités pour la prévention contre les crues avec un objectif d'animation et de responsabilisation ;
- en direction du grand public (dont les scolaires) et des riverains pour l'entretien de la conscience du risque (voir fiches I.2. et I.3).

Cette action comprendra une série d'opérations :

- mise en place de commissions et de groupes de travail ;
- visites de terrain ;
- rédaction et diffusion d'un guide réflexe à destination des collectivités pour recueillir au mieux les informations lors d'un événement majeur ;
- élaboration et diffusion d'une mallette communale d'information sur les inondations.

### **Territoire concerné et maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB. Tous les élus des communes sont concernés, l'accent est mis sur les communes à risques inondation.

### **Modalités de mise en œuvre**

- Mise en place des commissions et des groupes de travail
- Rencontres avec les élus, discussion avec les agents pour connaître leur degré de sensibilisation
- Réunions de travail et organisation d'ateliers pour définir les contenus des outils
- Consultation de prestataires
- Élaboration des documents et de la mallette
- Diffusion des documents élaborés

### **Echéancier prévisionnel**

2014 : mise en place des commissions et des groupes de travail  
Novembre 2015 : diffusion des documents

### **Budget**

Temps d'animation (voir fiche VIII.2.) et supports de communication (5 000 € H.T.)

### **Plan de financement**

50 % Etat, AEAP 25 % maximum sur support de com. avec prestataire externe, 25 % SYMSAGEB

### **Indicateurs de suivi/réussite**

Nombre de communes intéressées par la démarche et demandeuses de mallettes d'information, Nombre de mallettes distribuées

## **Sensibilisation du grand public, en particulier les personnes vulnérables**

### **Objectif**

Communiquer et sensibiliser auprès de tous les acteurs concernés par les inondations

### **Description de l'action**

La communication sur le thème des inondations constitue un aspect essentiel de la démarche engagée. Dans le cadre du PAPI d'intention, elle sera principalement orientée vers les cibles suivantes :

- en direction des élus et des agents des collectivités pour la prévention contre les crues avec un objectif d'animation et de responsabilisation (voir fiche I.1) ;
- en direction du grand public (dont les scolaires) et des riverains pour l'entretien de la conscience du risque (voir également fiche I.3).

Cette action est portée par le SYMSAGEB et comprendra une série d'opérations :

- Insertion dans des manifestations locales ou des journées thématiques nationales (journée du PNR, journée mondiale de l'eau, fête de la science...) ;
- Insertion d'information dans les journaux des communautés de communes et de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)

### **Territoire concerné et maître d'ouvrage**

L'ensemble de la population se trouvant sur le territoire du SYMSAGEB est visé. Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

### **Modalités de mise en œuvre**

- réunions de travail pour définir le contenu des actions lors des manifestations locales ;
- consultation de prestataires pour élaboration de panneaux, de maquettes, d'outils de présentation... ;
- préparation de l'évènement et participation
- évaluation et bilan de l'action
- rédaction d'articles en partenariat avec les services communication des communautés de communes et de la CAB

### **Echéancier prévisionnel**

Première participation : la fête du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale le 14 septembre 2014  
A minima, une manifestation par an sous forme de stand, de conférence... et un article par an dans chaque revue, soit un minimum de 6 articles par an

### **Budget**

Temps d'animation (voir fiche VIII.2.) et supports de communication (12 000 € H.T.)

### **Plan de financement**

50 % Etat, AEAP 25 % maximum sur support de com. avec prestataire externe, 25 % SYMSAGEB

### **Indicateurs de suivi/réussite**

Nombre de personnes ayant fréquenté la manifestation locale ou nombre de personnes présentes à une conférence – Nombre d'articles publiés

## Actions auprès des scolaires

### Objectif

Communiquer et sensibiliser auprès de tous les scolaires susceptibles d'être concernés par les inondations

### Description de l'action

Le SYMSAGEB incitera et mènera les actions de sensibilisation auprès des communes et des écoles afin de participer au concours Mémo Risks, ma ville se prépare, si celui-ci existe encore, à défaut, d'organiser des séances sur le risque autour d'un jeu de plateau. Cette action sera réalisée en lien avec l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

### Territoire concerné et maître d'ouvrage

Les communes concernées sont celles entrant dans une démarche d'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde. Les scolaires visés sont le cycle 3 de l'école élémentaire et le collège. Le maître d'ouvrage sera le SYMSAGEB pour l'animation et la commune pour l'inscription au concours. Les actions se feront en lien avec les personnels de l'éducation nationale et le Département (collège).

### Modalités de mise en œuvre

- Sollicitation des communes
- Réflexion sur le PCS et le concours Mémo Risks, ma ville se prépare
- Acquisition de mallette éducative sur le thème, style jeu de plateau Rivermed
- Organisation d'actions pour l'utilisation du jeu dans les écoles volontaires
- Appui à la participation du concours
- Bilan des actions par école volontaire et par commune, lien avec les PCS

### Echéancier prévisionnel

2014 : sollicitation des communes pour travailler sur leur PCS  
Année scolaire 2014-2015 : prise de contact avec les écoles volontaires  
Année scolaire 2015-2016 : mise en œuvre et participation au concours

### Budget

Temps d'animation (voir fiche VIII.2.) et supports de communication (3 000 € H.T.)

### Plan de financement

50 % Etat, AEAP 25 % maximum sur support de com. avec prestataire externe, 25 % SYMSAGEB

### Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de communes et d'écoles participantes

**Sensibilisation (voire formation) des agents en charge des instructions des documents d'urbanisme (PC, CU, PA) pour donner des avis pertinents sur le risque inondation et la non-aggravation**

**Objectif**

S'assurer de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme déposés par les pétitionnaires (PC, CU, PA)

**Description de l'action**

Organiser des séminaires à destination des agents charge des instructions des documents d'urbanisme (PC, CU, PA) pour donner des avis pertinents sur le risque inondation et la non-aggravation.

**Territoire concerné et maître d'ouvrage**

L'ensemble du territoire du SYMSAGEB est concerné par cette action. Le maître d'ouvrage est le SYMSAGEB.

**Modalités de mise en œuvre**

- Préparation du séminaire
- Sollicitation des agents
- Organisation du séminaire
- Bilan du séminaire et appui personnalisé éventuel après la formation au cas par cas (document d'urbanisme avec cas particulier ou situation complexe)

**Echéancier prévisionnel**

A l'issu des PLUi et en fonction de la prise de compétence urbanisme par les EPCI à FP

**Budget**

Temps d'animation (voir fiche VIII.2.) et appel à des intervenants extérieurs, plus supports de communication (15 000 € H.T.)

**Plan de financement**

50 % Etat 50 % SYMSAGEB

**Indicateurs de suivi/réussite**

Nombre de personnes participant au séminaire

## **Documents d'Information Communaux sur les risques Majeurs (DICRIM)**

### **Objectif**

Apporter un soutien aux communes dans le cadre de leur devoir d'information sur les risques d'inondations : incitation et assistance à l'élaboration/la révision des DICRIM et au montage de réunions publiques.

### **Description de l'action**

Les communes, notamment couvertes par un Plan de Prévention des Risques, ont l'obligation de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). C'est un document destiné à la population qui se doit d'être clair et pédagogique. Le SYMSAGEB mènera des actions d'incitation et d'assistance à l'élaboration de ce document dans sa dimension « risque inondation », ce document devant rester de maîtrise communale.

D'autre part, le maire d'une commune couverte par un PPR doit au moins une fois tous les deux ans informer ses administrés sur le risque et les mesures de prévention prises. Pour cela, il peut utiliser différents moyens : brochures, expositions, réunions publiques. L'intérêt des réunions publiques réside dans l'interactivité qu'elles autorisent avec les administrés. Le SYMSAGEB envisage donc d'appuyer les communes pour l'organisation de ce type de réunions publiques (sujets évoqués, appui technique, ...) et se propose aussi d'être intervenant dans ces réunions, qui seront également l'occasion de présenter l'avancement de la mise en œuvre du PAPI.

### **Territoire concerné et maître d'ouvrage**

La démarche sera proposée à toutes les communes du territoire. En cas de succès, l'appui technique sera priorisé avec d'abord la Liane (PPRI approuvé), puis le Wimereux (PPRI prescrit) et enfin la Slack et les autres cours d'eau côtiers. Le SYMSAGEB est l'animateur et le coordinateur de l'opération. Les communes sont les maîtres d'ouvrage des DICRIM.

### **Modalités de mise en œuvre**

- inventaire des communes qui ont réalisé DICRIM et point sur l'avancement ;
- rencontre avec les communes pour les sensibiliser et proposer l'aide du SYMSAGEB ;
- assistance auprès des communes dans la réalisation du document ;
- participation du SYMSAGEB aux réunions publiques d'information.

### **Echéancier prévisionnel**

Le SYMSAGEB envisage de démarrer l'opération dès 2014 avec le recrutement d'un stagiaire. Mise à jour des communes pour fin 2016

### **Budget**

Temps d'animation (voir fiche VIII.3), plus supports de communication (1 500 € H.T.)

### **Plan de financement**

Maîtres d'ouvrage et SYMSAGEB : 100 %

### **Indicateurs de suivi/réussite**

Nombre de communes intégrant la démarche      Nombre de DICRIM approuvé (objectif 100 % sur les communes où il est obligatoire pour risque inondation) Nombre de réunions publiques et nombre de présents

## **Plans Communaux de Sauvegarde : aide aux communes**

### **Objectif**

Améliorer le nombre de collectivités disposant d'un dispositif Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec un volet adapté sur la gestion de crise liée au risque inondation.

### **Description de l'action**

L'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure oblige les communes soumises à un PPRI à mettre en place un PCS. Sur le territoire du SYMSAGEB c'est le cas des communes limitrophes avec la Liane et le Wimereux. Le SYMSAGEB souhaite accompagner techniquement les communes qui le souhaitent pour l'élaboration de leur PCS. Un travail d'harmonisation entre les différents PCS sera entrepris. La démarche pourra également déboucher sur des pistes de mutualisation des équipements en cas de crise.

### **Territoire concerné et maître d'ouvrage**

La démarche sera proposée dans l'ordre suivant : d'abord la Liane (PPRI approuvé), puis le Wimereux (PPRI prescrit) et enfin la Slack et les autres cours d'eau côtiers. Le SYMSAGEB est le maître d'ouvrage l'animateur et le coordinateur de l'opération. Les communes sont les maîtres d'ouvrage des Plans Communaux de Sauvegarde.

### **Modalités de mise en œuvre**

- inventaire des communes qui ont réalisé PCS et point sur l'avancement ;
- rencontre avec les communes pour les sensibiliser et proposer l'aide du SYMSAGEB ;
- assistance auprès des communes dans la réalisation du document.

### **Echéancier prévisionnel**

Le SYMSAGEB envisage de démarrer l'opération dès 2014 avec le recrutement d'un stagiaire et l'initiation de la démarche sur les premières communes volontaires. Mise à jour des communes pour fin 2015

### **Budget**

Temps d'animation (voir fiche VIII.2 et VIII.3), plus supports de communication (3 500 € H.T.)

### **Plan de financement**

Maîtres d'ouvrage et SYMSAGEB : 100 %

### **Indicateurs de suivi/réussite**

Nombre de communes intégrant la démarche  
Nombre de PCS approuvé